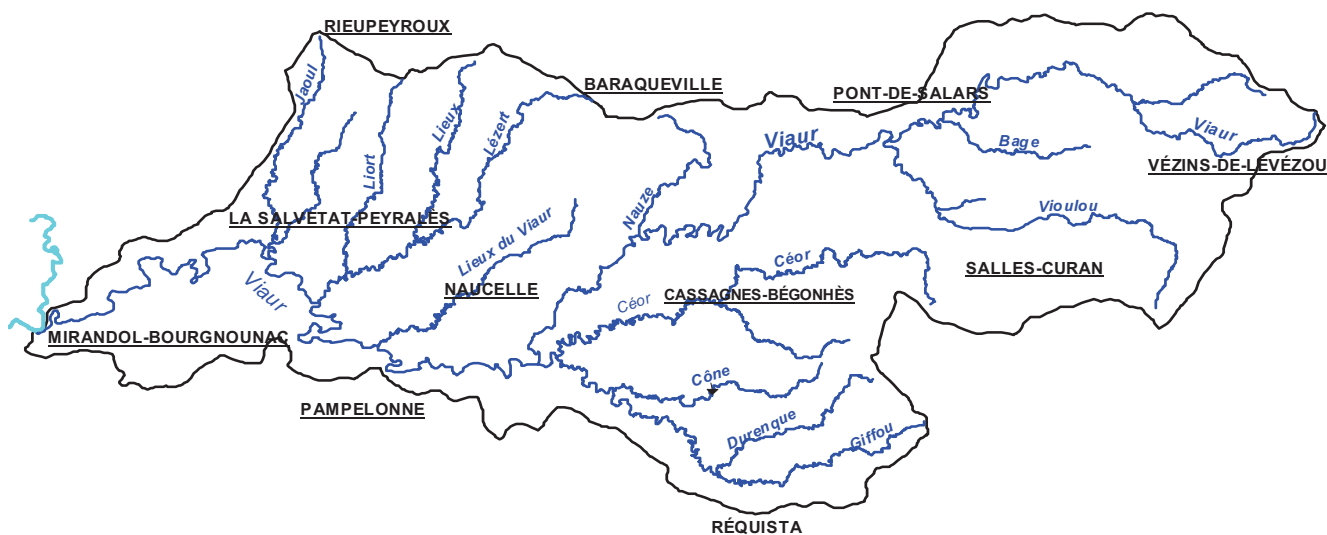




BASSIN HYDROGRAPHIQUE DU VIAUR

Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux



DOSSIER PRELIMINAIRE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU VIAUR

Place de l'Hotel de ville - 12800 NAUCELLE

Tél : 05.65.71.12.64 - Email : karine.lacam@riviere-viaur.com

Site Internet : <http://riviere-viaur.com>

DOSSIER PRELIMINAIRE SAGE VIAUR

DOSSIER PRELIMINAIRE SAGE VIAUR	1
INTRODUCTION	2
LA DEMARCHE SAGE.....	3
I. QU'EST CE QU'UN SAGE ?	3
II. L'ELABORATION DU SAGE SE DECLINE EN PLUSIEURS SEQUENCES	3
A. PHASE D'INSTRUCTION	3
B. PHASE D'ELABORATION	3
1. <i>Etat des lieux</i>	4
2. <i>Le contenu du sage</i>	4
3. <i>L'évaluation environnementale et le rapport environnemental</i>	6
C. PHASE D'APPROBATION ET DE MISE EN PLACE	7
1. <i>La phase de consultation</i>	7
2. <i>La phase de mise en oeuvre</i>	8
III. COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)	9
A. NATURE ET ROLE.....	9
B. COMPOSITION DE LA CLE.....	9
C. REGLES DE FONCTIONNEMENT.....	9
IV. LA STRUCTURE PORTEUSE.....	9
LE BASSIN VERSANT DU VIAUR:	11
I. PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE	11
A. SITUATION GEOGRAPHIQUE	11
B. L'ORGANISATION TERRITORIALE.....	11
1. <i>L'organisation administrative</i>	11
2. <i>Les acteurs de la gestion de l'eau</i>	12
C. CONTEXTE PHYSIQUE.....	13
1. <i>Le reseau hydrographique</i>	13
2. <i>Géologie, géomorphologie</i>	15
3. <i>Climatologie, PLuviométrie, stock d'eau</i>	15
D. CONTEXTE HUMAIN ET ECONOMIQUE	17
1. <i>Population et activités</i>	17
2. <i>Les usages récréatifs de la ressource</i>	18
II. LA GESTION INTEGREE SUR LE BASSIN VERSANT DU VIAUR : CE QUI A ETE REALISE.....	19
A. LES POINTS FORTS DU CONTRAT	19
B. LES LIMITES DU CONTRAT	21
III. L'ETAT ACTUEL DES MILIEUX AQUATIQUES.....	22
A. LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES AU SENS DE LA DCE	22
1. <i>Le constat</i>	22
B. LA QUALITE DES EAUX (PHYSICOCHIMIE ET BIOLOGIE)	26
1. <i>le Constat</i>	26
2. <i>Les facteurs influencant la qualite des eaux</i>	26
C. ETAT QUANTITATIF DE LA RESSOURCE.....	30
1. <i>Le constat</i>	30
2. <i>Les facteurs influencant la gestion quantitative</i>	32
D. MORPHOLOGIE ET FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES	36
1. <i>le constat et facteurs d'influences</i>	36
IV. LES ENJEUX ACTUELS ET FUTURS SUR LE TERRITOIRE AU REGARD DU SDAGE 2010-2015.....	44
V. UN SAGE POUR LE BASSIN VERSANT DU VIAUR.....	48
A. LE SAGE : PERIMETRE PROPOSE	48
B. LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU SUR LE VIAUR	48
C. QUELLE STRUCTURE POUR METTRE EN OEUVRE ET ANIMER LE SAGE ?	48

INTRODUCTION

La gestion de l'eau est aujourd'hui un enjeu majeur. Les milieux aquatiques s'appauvrissent et sont en danger. L'homme est en grande partie à l'origine de ces déséquilibres qui sont la source de conflits. Afin de protéger ce patrimoine pour les générations futures, il est indispensable de concilier les différents besoins et la préservation des milieux aquatiques dans un esprit de responsabilité partagée. Le SAGE parce qu'il implique la mobilisation des acteurs locaux et organise une approche globale de la gestion de la ressource est un moyen d'atteindre cet objectif.

Les premiers pas du bassin versant du Viaur en matière de gestion concertée ont été faits avec la réalisation d'un premier Contrat de Rivière (2000-2005). Ce premier travail a débuté dès janvier 1998 avec le recrutement d'un animateur et la signature d'une convention de partenariat entre 6 structures couvrant le bassin versant du Viaur (syndicat, communautés de communes et communes). Au cours de ce premier contrat de rivière, les volontés de concertation ont été confortées avec la création en 2004 d'une structure intercommunale couvrant la totalité du bassin versant et ayant pour compétence exclusive la gestion des cours d'eau : le **Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur**.

Bien que positif (notamment concernant l'assainissement domestique collectif et non collectif et la création d'une cellule opérationnelle rivière composée de 6 agents), le bilan de ce premier programme confirme la nécessité de poursuivre les orientations identifiées et met en évidence de nouvelles pistes d'actions restant à explorer afin d'optimiser la gestion de nos milieux aquatiques. Cette première expérience validée par la structure porteuse a permis d'engager un second contrat de rivière actuellement en cours (2008 – 2012).

Depuis plusieurs années, l'idée de poursuivre la démarche de gestion de la ressource en eau initiée au travers d'un Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux était régulièrement évoquée par les membres du Comité de rivière.

Lors de l'Assemblée Générale du 10 décembre 2009, sous la présidence de M. Yves REGOURD, les membres du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur et les membres du Comité de Rivière du Viaur ont validé la possibilité de prolonger et conforter la gestion concertée sur ce territoire.

Les membres de l'Assemblée et du Comité ont décidé, à l'unanimité d'aller de l'avant en lançant la procédure SAGE sur le bassin hydrographique du Viaur.

Le travail actuellement en cours correspond donc à la « Phase préalable à l'élaboration du SAGE » formalisée par le présent document et ayant pour objectif d'aboutir à la définition d'un périmètre de travail et d'application pour le futur SAGE.

C'est donc sur la base de ce document que le Préfet responsable de la procédure d'élaboration sollicitera l'avis des collectivités territoriales concernées (communes, département et région), du Préfet coordonnateur et du Comité de Bassin Adour Garonne sur le périmètre du SAGE.

Cette phase de consultation doit permettre d'aboutir à l'approbation du périmètre par arrêté préfectoral.

Parallèlement, une proposition de composition de la CLE sera présentée en annexe de ce dossier.

LA DEMARCHE SAGE

I. QU'EST CE QU'UN SAGE ?

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est défini comme suit :

« Le SAGE demeure un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont le principal objectif est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages.

Cet équilibre doit dorénavant satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau, introduit par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. ». *Source : Guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux-MEEDDAT-ACTeon-Juillet 2008.*

Les SAGE sont des outils de planification qui se déclinent à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent ils déclinent donc des objectifs, des actions et les moyens à mettre en œuvre pour gérer, préserver la ressource et garantir les usages de l'eau et les milieux aquatiques.

L'originalité de la démarche SAGE est de réunir, au sein d'une instance spécifique -la Commission Locale de l'Eau (CLE)- tous les acteurs concernés à l'échelle du territoire du SAGE pour qu'ils définissent eux-mêmes, après différentes phases d'études et de concertation, la politique de l'eau à mener sur ce territoire.

II. L'ELABORATION DU SAGE SE DECLINE EN PLUSIEURS SEQUENCES

A. PHASE D'INSTRUCTION

Le lancement d'un SAGE passe obligatoirement par deux arrêtés du (ou des) Préfet(s) : la délimitation du périmètre du SAGE, puis la création de la commission locale de l'eau.

La détermination du périmètre et la composition de la commission locale de l'eau doivent être soumis à consultation auprès des collectivités concernées (délai de consultation de 4 mois).

Cette consultation est bien entendu préalable à la rédaction des deux arrêtés :

- Arrêté de périmètre
- Arrêté de constitution de la CLE

Parallèlement, la structure porteuse du SAGE doit également être déterminée localement.

B. PHASE D'ELABORATION

Pendant cette phase, la Commission Locale de l'Eau doit élaborer plusieurs documents avec ses partenaires.

1. ETAT DES LIEUX

La rédaction de l'état des lieux constitue les fondements du SAGE. L'état des lieux a pour but d'assurer une connaissance partagée par les membres de la CLE des enjeux de gestion de l'eau sur le territoire et de leurs justifications.

Son but est donc de constituer un recueil structuré des données et des connaissances existantes sur le périmètre, que ce soit en termes de milieu, d'usages et d'acteurs. Seront collectées à la fois les données techniques, scientifiques, réglementaires et socio économiques.

Cette phase comprend :

- Une analyse du milieu aquatique
- Un recensement des usages de la ressource en eau
- L'évaluation du potentiel hydroélectrique du bassin
- L'exposé des principales perspectives d'évolution des territoires ruraux et leur impact sur la ressource

L'analyse du milieu aquatique et le recensement des usages de la ressource est mené en deux grandes étapes :

- Recueil des données existantes
- Travaux complémentaires nécessaires à l'élaboration de l'état des lieux

Concernant la phase de prospective : « tendances et scénarios »; cette étape a pour objet de se projeter dans le futur en estimant les tendances d'évolution des usages, de leurs impacts sur le milieu et en tenant compte des mesures correctrices en cours ou programmées. Les grandes tendances d'évolution actuelles permettent ainsi de décrire un état probable de la ressource et des milieux à différentes échéances (2010,2015, 2020...).

La CLE doit à l'issu de l'état des lieux choisir une stratégie. Le choix d'une bonne stratégie conditionne les objectifs et les orientations du SAGE. Ce choix doit être collectif.

2. LE CONTENU DU SAGE

Le SAGE, document de planification à long terme (10 ans environ), est composé de deux documents distincts définis collectivement par la CLE : un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et un Règlement.

⇒ Le Plan d'aménagement et de gestion durable et annexes cartographiques

Le plan d'aménagement et de gestion durable a pour objet de définir les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que les objectifs et les moyens pour les atteindre. Il fixe les conditions de réalisation du SAGE, notamment en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Le plan d'aménagement et de gestion durable regroupe :

- ⇒ L'exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau
- ⇒ La définition des objectifs généraux et l'identification des moyens prioritaires pour les atteindre ainsi qu'un calendrier prévisionnel.
- ⇒ L'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE et au suivi de celui-ci.
- ⇒ L'indication des conditions et délais dans lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être rendues compatibles avec le SAGE.

Le PAGD peut également identifier certaines zones et pour chacune de ces zones définir des objectifs de protection et de restauration.

Ces zones pourront faire l'objet de dispositions techniques et juridiques qui pourront se traduire par :

- Des orientations de gestion
- Des programmes d'actions
- L'accroissement de la connaissance
- Des actions de communication.....

Portée juridique du PAGD :

Le PAGD relève du principe de compatibilité qui suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre les décisions prises dans le domaine de l'eau et les objectifs généraux et dispositions du PAGD.

Ainsi dès la publication du SAGE :

- Toutes les nouvelles décisions administratives doivent être compatibles avec les dispositions du PAGD et ses documents cartographiques. Les décisions administratives existantes doivent être rendues compatibles dans un délai fixé par le SAGE
- Certaines décisions administratives prises hors domaine de l'eau sont également soumises au même rapport. Notamment les documents de planification en matière d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales et schémas départementaux des carrières).
- Le PAGD n'est pas opposable au tiers

⇒ **Le Règlement**

Le règlement se compose de règles édictées par la CLE pour assurer la réalisation des objectifs prioritaires du PAGD.

Le règlement doit comprendre:

- ⇒ Des priorités d'usage de la ressource en eau, ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvements par usages
- ⇒ Des règles particulières en vue d'assurer la préservation et la restauration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques
- ⇒ Des règles nécessaires à la restauration et à la préservation
- ⇒ Des mesures pour améliorer le transport des sédiments et assurer la continuité écologique des cours d'eau.

Toutes les dispositions du PAGD n'ont pas à être reprises dans le règlement. Une règle peut accompagner une ou plusieurs dispositions du PAGD. La règle vient renforcer ces dispositions pour l'atteinte de tel ou tel objectif prioritaire. Le contenu ne peut porter que sur les thématiques précises (code de l'environnement, art.L.212-5-I-2° et R.212-47).

Portée juridique du règlement:

La plus-value du règlement réside dans sa portée juridique renforcée : les règles ou mesures qu'il définit sont opposables non seulement à l'administration mais également aux tiers principalement dans l'exercice des activités mentionnées dans les nomenclatures eau et installations classées pour la protection de l'environnement.

Cela signifie que les décisions prises dans ces domaines doivent être conformes aux règles du SAGE. La conformité exige le strict respect d'une décision par rapport aux règles que le règlement a prévu.

3. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET LE RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

L'évaluation environnementale est un outil d'aide à la décision. Elle permet de relever des éléments utiles pour la comparaison des scénarios, le choix de la stratégie et la communication autour du SAGE.

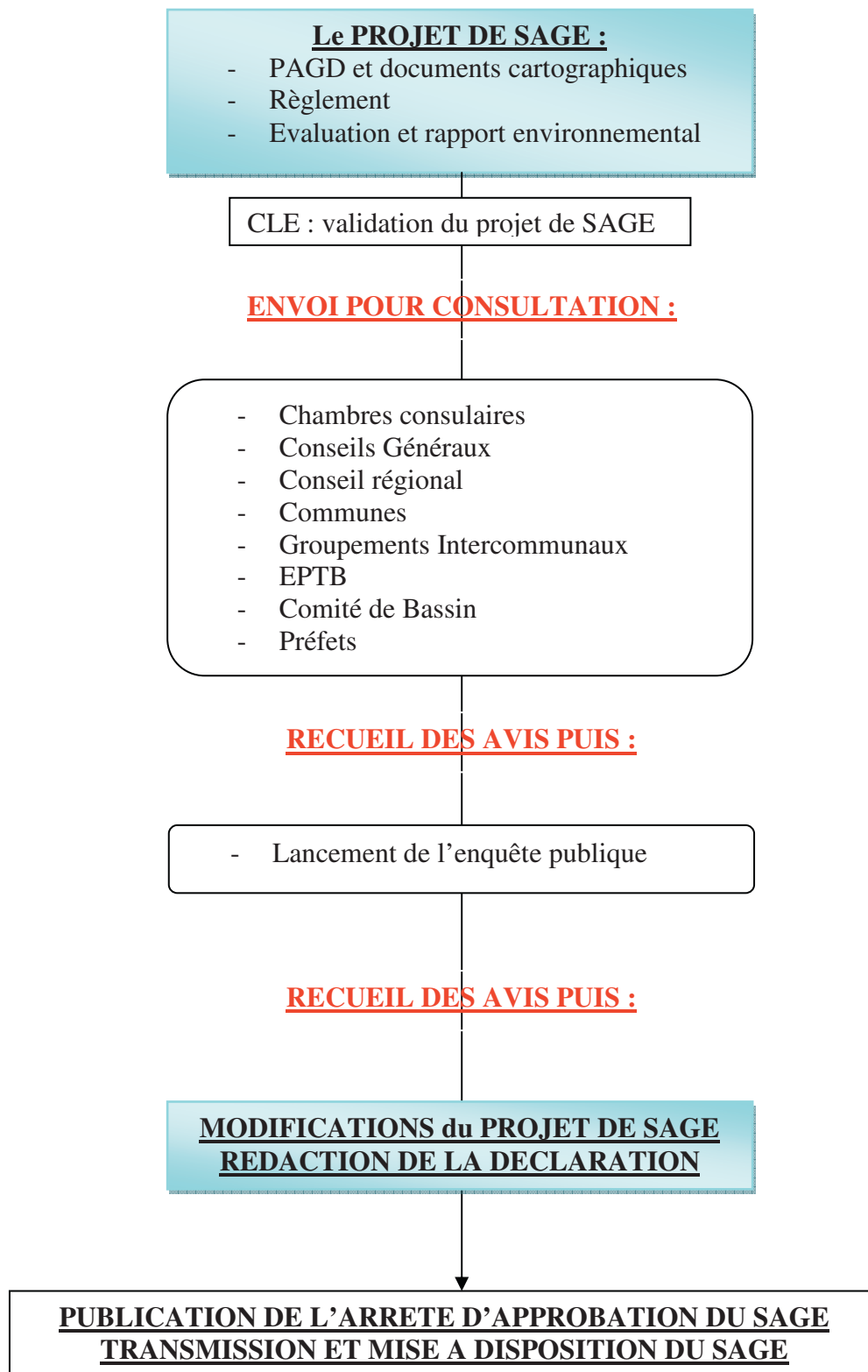
Faire l'évaluation environnementale d'un SAGE revient à répondre à un nombre limité de questions évaluatives, accompagnées de critères de jugement. La définition partagée de ces questions et critères est une étape clé, qui conditionne la qualité et l'utilité de l'évaluation.

Le rapport environnemental présente les conclusions de l'évaluation environnementale du SAGE. C'est un document qui s'ajoute au dossier SAGE soumis à enquête publique. Il doit contribuer à le faire évoluer vers un projet intégrant au mieux l'environnement.

C. PHASE D'APPROBATION ET DE MISE EN PLACE

1. LA PHASE DE CONSULTATION

La CLE est responsable de la procédure de consultation sur le projet de SAGE :



2. LA PHASE DE MISE EN OEUVRE

L'approbation du SAGE constitue l'achèvement d'efforts conjoints de la CLE et de la structure porteuse. Cependant, cette approbation ne représente pas la fin du processus, mais bien le démarrage d'une étape essentielle : la mise en œuvre concrète des orientations du SAGE.

Afin de faciliter la mise en œuvre du SAGE il convient au préalable de :

- ⇒ Faciliter la maîtrise d'ouvrage. Pour cela il s'agit de
 - Quantifier les objectifs
 - Rédiger des dispositions précises
 - Préciser les aspects opérationnels de la maîtrise d'ouvrage
 - Les maîtres d'ouvrages pressentis pour les principales dispositions
 - L'estimation des dispositions
 - La programmation et l'échéancier
 - L'organisme chargé du suivi de la mise en œuvre
 - Les moyens humains et matériels de l'animation
- ⇒ Initier dès la fin de la phase d'élaboration du SAGE, des outils pluriannuels de programmation des travaux
- ⇒ Développer des outils de suivi de la mise en œuvre et des résultats du SAGE

Parallèlement, les initiateurs du SAGE doivent assurer de nouveaux rôles :

Une fois le SAGE approuvé **la CLE**, acteur central de la phase d'élaboration, change de rôle et la maîtrise d'ouvrage est rendue opérationnelle. La vigilance et le dynamisme de la CLE sont essentiels dans cette nouvelle phase pour le respect des orientations et des dispositions prévues dans le SAGE. C'est la CLE elle-même qui doit définir son rôle dans la mise en œuvre, en le précisant, le cas échéant, dans le SAGE lui-même.

Les services de l'Etat et de l'Agence de l'Eau jouent un rôle primordial. Plus les services de l'Etat et de l'Agence auront été impliqués dans la phase d'élaboration plus leur soutien à la mise en œuvre sera grand. C'est pourquoi il est indispensable de prévoir des réunions régulières entre l'équipe d'animation du SAGE, les services de l'Etat et de l'Agence tout au long du processus. Cette bonne collaboration permettra de :

- S'assurer de l'intégration des dispositions et des règles du SAGE dans les activités de police des eaux
- S'assurer de l'intégration des dispositions du SAGE dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme sur son périmètre
- S'assurer du respect des dispositions

Le Comité de Bassin émet un avis consultatif à deux reprises dans le processus d'élaboration du SAGE : sur le projet de périmètre, et sur le projet de SAGE

Le Comité de Bassin est ensuite tenu informé de la mise en œuvre du SAGE au travers des rapports annuels de la CLE qui lui sont adressés.

Les autres acteurs (régions, départements, groupements de collectivités...) Lors de la procédure SAGE, il convient de prendre en compte les projets d'aménagement du territoire formulés par les conseils régionaux, conseils départementaux et collectivités locales (communautés de communes, communes, pays...).

D'une manière générale, tous les acteurs du territoire doivent être associés au plus près à la procédure tant dans sa phase préparatoire que dans sa phase de mise en œuvre.

Cette participation est une des conditions indispensables à l'appropriation du SAGE sur le territoire.

III. COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

A. NATURE ET ROLE

La CLE a le statut d'une commission administrative sans personnalité juridique propre. Elle organise et gère l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation puis de mise en œuvre du SAGE. Elle est responsable du déroulement et de la validation de chacune des étapes de la phase d'élaboration. Par ailleurs elle constitue un lieu privilégié de concertation, de débat, de mobilisation et de prise de décision. Elle veille notamment à ce que les enjeux principaux identifiés dans le dossier préliminaire et lors de l'étape d'état des lieux soient traités par le SAGE. La CLE ne peut pas, juridiquement, assurer le rôle de maîtrise d'ouvrage d'études, d'animation ou de travaux. Elle devra s'appuyer sur une structure porteuse.

B. COMPOSITION DE LA CLE

La CLE est créée pour une durée de 6 ans, par arrêté du préfet de département (ou du préfet responsable), après consultation des acteurs locaux.

Les consultations peuvent être engagées simultanément à celles portant sur la délimitation du périmètre du SAGE, afin de réduire les délais.

Au bout de 6 ans, le préfet doit renouveler la composition de la CLE par arrêté selon les mêmes consultations que lors de sa création.

La circulaire du 21 avril 2008 précise que « conformément aux dispositions des articles L.212-4 et R.212-30 la commission locale de l'eau est composée de 3 collèges » :

- ⇒ Au moins 50 % de ses membres représentent les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux;
- ⇒ Au moins 25 % des ses membres représentent les usagers, les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées
- ⇒ Le reste de ses membres sont des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Il est nécessaire de veiller à une répartition équitable de chaque niveau de collectivité territoriale (amont/aval ; urbain/rural...) et de chacune des catégories d'usagers et d'acteurs locaux.

C. REGLES DE FONCTIONNEMENT

La CLE établit ses règles de fonctionnement en cohérence avec les principes détaillés dans la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE.

Certaines délibérations doivent être prises selon la règle du quorum des 2/3 des membres présents ou représentés. En dehors de ces cas, les décisions de la CLE sont adoptées à la majorité des voix ou selon les règles de fonctionnement internes que se fixe la CLE.

IV. LA STRUCTURE PORTEUSE

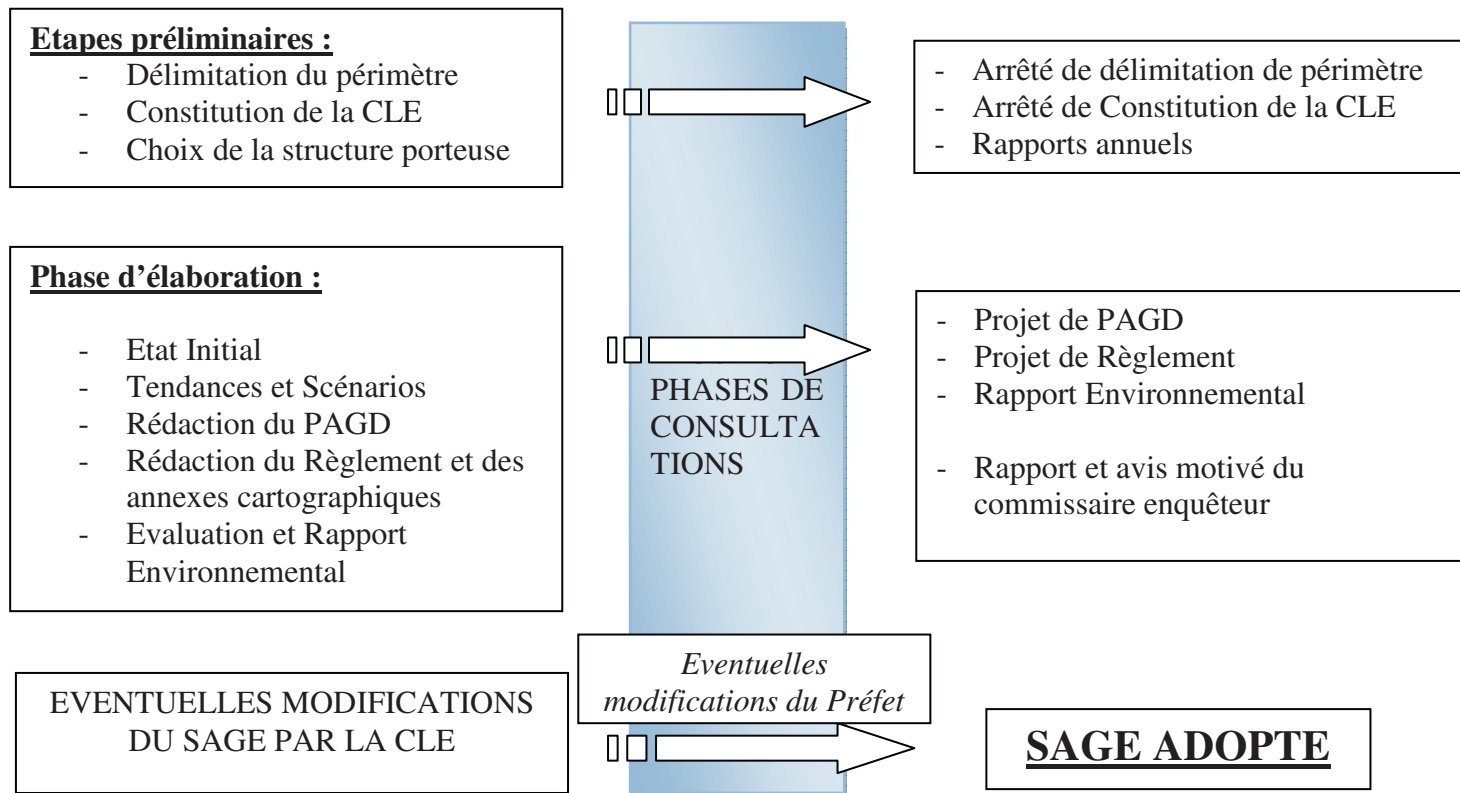
La désignation d'une structure porteuse est indispensable dès le début de l'élaboration du SAGE. Elle assure notamment la maîtrise d'ouvrage de l'animation et des études liées au SAGE. La légitimité de cette structure à intervenir dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques constitue une condition essentielle à la crédibilité de la démarche. Le territoire d'intervention de la structure doit être le plus adapté possible au périmètre géographique du SAGE.

Schéma simplifié de l'ensemble de la procédure.

ELABORATION DU SAGE

TRAVAIL ET DOCUMENTS PRODUITS PAR LA CLE :

DOCUMENTS ATTENDUS :



MISE EN OEUVRE DU SAGE

TRAVAIL DE LA CLE

- Met en œuvre les dispositions
- Suit l'avancement du SAGE (tableau de bord)
- Formule des avis sur projets d'autorisation / déclaration
- S'assure de la prise en compte des orientations du SAGE dans les politiques d'urbanisme
- Communique autour du SAGE et renforce les partenariats institutionnels
- Etablit un bilan annuel intégrant une évaluation
- Propose une révision éventuelle ...

LE BASSIN VERSANT DU VIAUR:

I. PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE

A. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Carte 1

Le bassin versant du Viaur est inclus dans le bassin Tarn Aveyron, ensemble appartenant au grand bassin Adour Garonne. Le bassin versant du Viaur s'étend sur une longueur de 70 km pour une largeur d'environ 20 km soit une superficie de 1 561 km².

Situé au Sud de Rodez et au Nord-Ouest de Millau, son bassin versant recouvre 72 communes Aveyronnaises, 16 communes Tarnaises et une commune Tarn et Garonnaise soit au total 89 communes dont 71 sont adhérentes au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur (soit 98,73 % du territoire).

Le Viaur, affluent rive gauche de l'Aveyron, prend sa source au sud du Puech Del Pal sur la commune de Vézins du Lévezou, à une altitude de 1090 mètres. Il serpente d'Est en Ouest, à travers deux grandes régions naturelles : le Lévezou et le Ségala. Après un parcours de 163 kilomètres, il conflue avec l'Aveyron à Saint Martin Laguéprie (département du Tarn) et Laguéprie (département du Tarn et Garonne) à une altitude de 150 m.

B. L'ORGANISATION TERRITORIALE

1. L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Carte 7

Le territoire du bassin versant du Viaur est un territoire de 1561 km² qui concerne :

- 1 région : Région Midi Pyrénées
- 3 départements : Aveyron, Tarn, Tarn et Garonne
- 11 Communautés de Communes
- 6 Structures d'Adduction en Eau Potable :
 - o SIAEP du Ségala
 - o SIAEP du Viaur
 - o SIAEP du Liort Jaoul (syndicat de distribution)
 - o SIAEP de Pampelonne
 - o Syndicat du Carmausin
 - o Ville de Rodez
- 5 pays :
 - o Pays Ruthénois
 - o Pays des Monts et Lacs du Lévezou
 - o Pays Rouergue Occidental
 - o Pays Albigeois et Bastides
 - o Pays Midi Quercy
- 1 parc naturel régional : Parc Naturel Régional des Grands Causses
- 1 structure intercommunale à vocation de gestion des cours d'eau : le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur.

A ce jour, aucun Etablissement Public Territorial de Bassin n'existe sur ce territoire.

2. LES ACTEURS DE LA GESTION DE L'EAU

Sur le bassin versant du Viaur, depuis le lancement du premier contrat de rivière en 2000, des moyens et méthodes de concertation sont aujourd'hui bien ancrées. En effet, l'ensemble des acteurs de l'eau sont associés non seulement au Comité de Rivière mais aussi aux réunions thématiques, géographiques...

Cette concertation devra, bien entendu, être pérennisée, renforcée et structurée dans le cadre de la procédure SAGE.

⇒ Les collectivités territoriales

Les collectivités sont responsables de la mise en œuvre locale de l'aménagement du territoire et de la politique de l'eau. :

- ⇒ **Le conseil régional de Midi Pyrénées** soutient sur son territoire et selon ses particularismes et problématiques des actions de connaissance, protection et amélioration de la ressource et des milieux aquatiques.
- ⇒ **Les conseils généraux de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn et Garonne** portent chacun pour leur territoire une politique de l'eau visant à la préservation des milieux aquatiques.
- ⇒ **Les communes et les structures intercommunales sont en charge de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement.**
- ⇒ **Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur** est en charge de la gestion des cours d'eau dans le milieu naturel ; il assure entre autre les opérations d'entretien et de restauration des cours d'eau et la mise en œuvre du Contrat de Rivière en cours. Il couvre à ce jour, la quasi-totalité du bassin hydrographique du Viaur soit environ 98.7 % du bassin versant du Viaur.

⇒ Les acteurs économiques

Représentés par leurs chambres consulaires (Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers) et leurs syndicats professionnels ils sont partie prenante d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

⇒ Les associations

Les associations de protection de la nature et de l'environnement, les fédérations de pêche, les associations de consommateurs, les associations de riverains participent activement à la gestion partagée de l'eau.

Ces structures mènent des opérations de suivi de l'évolution des milieux, de restauration des milieux, de sensibilisation et d'information à destination de tout type de publics. Elles sont également intégrées au Comité de Rivière Viaur et participent ainsi à la concertation et aux actions menées sur le territoire (Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ; Ligue de Protection des Oiseaux, Associations sportives ...).

⇒ **L'Etat et ses établissements publics**

⇒ **Les organismes du district Adour Garonne :**

Ils sont responsables de la planification de la politique de l'eau au niveau du bassin et de l'incitation financière.

⇒ Le **Comité de Bassin Adour Garonne** rassemble les représentants des collectivités territoriales, des usagers, du monde associatif et de l'Etat.

Ses grandes responsabilités sont :

- Elaboration, suivi de la mise en œuvre et évaluation du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
- Orientation de la politique d'intervention de l'Agence de l'Eau
- Formulation d'avis sur les grands aménagements et projets

⇒ **L'Agence de l'Eau Adour Garonne** met en œuvre les orientations de la politique de l'eau définie par le Comité de Bassin. L'Agence fait jouer la solidarité des usagers de l'eau en contribuant au financement des ouvrages et actions de réduction des pollutions et de préservation des milieux aquatiques. C'est dans ce but qu'elle perçoit des redevances auprès de toutes les catégories d'utilisateurs.

⇒ **La commission territoriale Tarn Aveyron** est composée de membres du Comité de Bassin appartenant au bassin Tarn-Aveyron. Elle donne son avis sur toutes les questions se rapportant à son territoire.

⇒ **Le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la Mer (MEEDDM)** définit et organise la politique de l'Etat dans le domaine de l'eau et des risques naturels. Le Préfet Coordonnateur de bassin, en s'appuyant sur les services de la **DREAL** coordonne à l'échelle du bassin les actions des différents services qui mettent en œuvre la politique de l'Etat.

⇒ Les **Directions Départementales des Territoires (DDT)** assurent au niveau des départements sur les cours d'eau non domaniaux l'ensemble de la police de l'eau.

⇒ **Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)** est l'organisme technique français de référence sur la connaissance et la surveillance de l'état des eaux et sur le fonctionnement écologique des milieux aquatiques

C. CONTEXTE PHYSIQUE

1. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le bassin versant du Viaur couvre 1561 km². Le réseau hydrographique de surface de ce bassin versant est riche de petits cours d'eau créant un chevelu hydrographique qui couvre tout le bassin. Ce trait est caractéristique des écoulements sur un socle imperméable : l'eau ruisselle rapidement après les précipitations.

Voir carte 2.1 et 2.2

Le réseau hydrographique du bassin versant s'organise autour de la rivière principale et de ses principaux affluents :

Nom de la ME	Numéro	Longueur CE principal	Etat actuel DCE	Objectif DCE
Le Viaur de sa source au réservoir de Pont de Salars	FRFR203	163 Km	Bon Etat	Bon Etat 2015
Le Viaur du réservoir de Pont de Salars au confluent avec le Céor	FRFR204		Bon Etat	Bon Etat 2021
Le Viaur du confluent du Céor au confluent de l'Aveyron	FRFR 208		Bon Etat	Bon Etat 2021
Le Lézert de sa source au confluent du Viaur	FRFR198	37,6 Km	Bon Etat	Bon Etat 2021
Le Céor de sa source au confluent du Viaur	FRFR205	49,2 Km	Bon Etat	Bon Etat 2021
Le Giffou de sa source au confluent du Céor	FRFR206	47,5 Km	Etat Moyen	Bon Etat 2021
La Vioulou de sa source au lac de Pareloup	FRFR371	33,7 Km (dont 8,9 Km dans la retenue de Pareloup)	Bon Etat	Bon Etat 2021
Le Vioulou du lac de Pareloup au confluent du Viaur	FRFR370		Bon Etat	Bon Etat 2015
Le Fouquet de sa source au confluent du Giffou	FRFR372		Etat Moyen	Bon Etat 2015
Le Lieux de Villelongue de sa source au confluent du Lézert	FRFR375	19,7 Km	Etat Moyen	Bon Etat 2015
Le Rayet de sa source au confluent du Viaur	FRFR376	23,1 Km	Bon Etat	Bon Etat 2015
Le Candour de sa source au confluent du Viaur	FRFR378		Bon Etat	Bon Etat 2021
Masses d'eau souterraine libre	FR FO 008	1548km ²	Mauvais état Chimique Bon état quantitatif	Bon Etat 2021
Masses d'eau souterraine libre	FR FO 059	2,6km ²	Bon état Chimique Bon état quantitatif	Bon état 2015
Masses d'eau souterraine libre	FR FO 090	6,5km ²	Mauvais état Chimique Bon état quantitatif	Bon Etat 2021

On recense ainsi dans le bassin du Viaur, 110 ruisseaux dont 98 de plus de 1,75 km représentant une longueur d'environ 550 km de rivière. Soit au total, un réseau hydrographique d'approximativement 970 km.

2. GEOLOGIE, GEOMORPHOLOGIE

Le Lézou et le Ségala se présentent sous la forme de deux plates-formes à l'aspect de pénéplaines arrondies aux vallons peu profonds. Puis de nombreux cours d'eau ont modifié le paysage à l'ère tertiaire en creusant dans le gneiss et les micaschistes de profondes vallées encaissées. On a ainsi des gorges avec des versants aux pentes très fortes, supérieures à 40 % et atteignant même 70% dans la partie aval du Viaur et des pénéplaines arrondies aux vallons peu profonds. Le relief présente un aspect compartimenté où les cours d'eau serpentent en alternance dans de petits bassins alluviaux et dans de profondes vallées encaissées.

L'histoire géologique montre comment des roches anciennes datant du Précambrien au Cambrien (entre 650 et 500 millions d'années) ont pu être amenées à se trouver plissées, chauffées et pratiquement fondues avant de se retrouver empilées en copeaux tectoniques (nappes de charriage) au cours de la formation de la chaîne hercynienne (200 à 300 millions d'années). Dans cet ensemble, des sous zones géologiquement homogènes peuvent être identifiées en fonction de la lithologie (nature des roches).

Pendant que dans les contrées voisines (Quercy et Grands Causses) la mer accumulait des dépôts marins au Secondaire puis continentaux au Tertiaire (Albigeois), les paysages du Viaur se structuraient sur la base de ces reliefs hérités.

Trois surfaces d'aplanissement différentes ont été identifiées :

- au Nord Ouest et à l'Ouest on trouve une haute surface primaire directement héritée de l'histoire hercynienne
- à l'Est une surface datant du début du Secondaire
- au Sud une surface datant du Tertiaire

La haute surface court au nord entre Rieupeyroux et Baraqueville sous la forme d'une dorsale Est - Ouest, qui forme la limite avec le bassin versant de l'Aveyron. Cette dorsale est la bordure surélevée d'un compartiment basculé au Sud qui correspond à la lèvre méridionale de la faille limite du fossé Permien de Rodez (au Nord). Il en est de même pour la bordure occidentale du bassin qui coïncide avec la limite du massif de granite de Villefranche.

En ce qui concerne le Viaur moyen, des plaquages d'argile à graviers tertiaires définissent une surface emboîtée dans les hautes surfaces définies plus haut, surface largement ouverte sur le « Golfe tertiaire de l'Albigeois » au Sud et datant d'environ 50 millions d'années.

Enfin intervient l'incision généralisée du chevelu hydrographique qui atteint 250 m environ en un million d'années.

3. CLIMATOLOGIE, PLUVIOMETRIE, STOCK D'EAU

Le Viaur est orienté d'Est en Ouest de Vézins de Lézou à Bonnetcombe ; il prend ensuite une orientation Sud puis traverse d'Est en Ouest la région naturelle du Ségala.

Les altitudes varient entre 800 et 400 m pour les parties occidentales et septentrionales du bassin et de 1200 à 800 m pour les parties orientales.

Les conditions climatiques sont caractéristiques d'un climat à dominante océanique avec une influence montagnarde sur le Lézou du fait de l'altitude : La température moyenne est voisine de 12°C à l'Ouest (moyenne annuelle de 11,4°C à Quins) et s'abaisse en dessous de 9°C à l'Est (moyenne annuelle de 8,8°C à Salles Curan). L'écart des températures et les risques de gelées sont croissants d'Ouest en Est.

La géographie des précipitations fait apparaître un gradient marqué croissant d'Ouest en Est correspondant à l'effet de l'altitude et « promontoire » s'avancant vers l'Ouest, correspondant à la dorsale Rieupeyroux – Baraqueville (Les précipitations sont fortes, la moyenne annuelle est de 1000 à 1200 mm sur le Lézou et 800 à 900 mm sur le Ségala). Les bassins d'alimentation des cours d'eau les plus arrosés sont donc ceux du Viaur 1, du Vioulou et du haut Céor pour le Lézou, et celui du Lézert pour le Ségala.

L'effet de barrière pluviométrique du Lézou se traduit par un excédent pluviométrique du bassin versant au détriment du bassin du Tarn dans la région de Millau. C'est ainsi que le Viaur a une vocation naturelle à assurer le rôle de château d'eau.

Il faut noter la quasi absence de plaines alluviales dans la vallée rétrécie ainsi que la rareté des manteaux de colluvions sur les versants trop abrupts. Il n'y a en conséquence aucune « nappe d'accompagnement » qui cheminerait conjointement à la rivière sur le cours du Viaur. La seule ressource en eau souterraine provient de l'aquifère de fracturation qui stocke l'eau dans des réseaux de fissures et de zones broyées d'extension latérale relativement limitées.

Cette eau trouve des exutoires dans des sources dont la particularité remarquable est qu'elles se répartissent presque toutes en position altimétrique haute (la moyenne altimétrique des 80 sources captées recensées s'établit à 847 m).

D'autre part, il convient de rappeler ici, l'imputation du bassin versant amont du Viaur et du Vioulou lié à la présence des grands barrages du Lézou. En effet, annuellement c'est environ 120 millions de mètres cubes qui sont transférés du bassin versant du Viaur amont vers le bassin versant du Tarn via l'usine du Truel.

Les surfaces « anciennes » des plateaux se trouvent accompagnées d'un aquifère de fracture significatif qui représente des ressources de peu d'intérêt en matière d'adduction d'eau, mais tout a fait susceptibles d'alimenter des fermes et de soulager les réseaux d'adduction.

En bilan global, le **rôle capacitif de cet aquifère devient significatif au point de vue de l'alimentation de la rivière en période d'étiage**. Il a été noté que les ressources correspondantes voient un tarissement rapide au niveau du haut Viaur en liaison avec la haute surface secondaire tandis que, à l'inverse, le cours de la rivière et de ses affluents est beaucoup mieux soutenu sur le Viaur moyen en liaison avec la surface d'aplanissement établie durant l'ère tertiaire. On attribue le maintien de cette réserve d'eau fissurale à la présence d'un manteau argilisé au niveau des plateaux.

Il apparaît ainsi que l'effet château d'eau du Lézou ainsi que le rôle régulateur attribué aux tourbières semble avoir été largement surestimé, tandis que le rôle de l'aquifère de fracturation a été passé sous silence.

Le brutal enfoncement du réseau hydrographique naturel au Quaternaire a déconnecté la rivière des manteaux d'altération sur les plateaux et de l'aquifère de fracturation qui lui était associé.

Aujourd'hui les relations ne peuvent plus s'effectuer que par l'intermédiaire des seules têtes des chevelus dont l'entretien doit être assuré et la fonctionnalité préservée : ce point devra rester présent à l'esprit des gestionnaires notamment en ce qui concerne le rôle des collinaires qui freinent la vidange de ces aquifères et le poids du captage des sources dans les bilans hydrologiques à l'étiage.

D. CONTEXTE HUMAIN ET ECONOMIQUE

1. POPULATION ET ACTIVITES

Cartes 3.1 et 3.2

La population estimée sur le bassin versant représente environ 32 109 habitants (*source INSEE-recensement de la population 2007*).

La densité moyenne est de 21 habitants par km². Cette densité reste inférieure à la moyenne départementale aveyronnaise qui est de 31 habitants au km² et à la densité de population en France métropolitaine qui est de 113 hab/ km² (*source : INSEE – recensement de la population*).

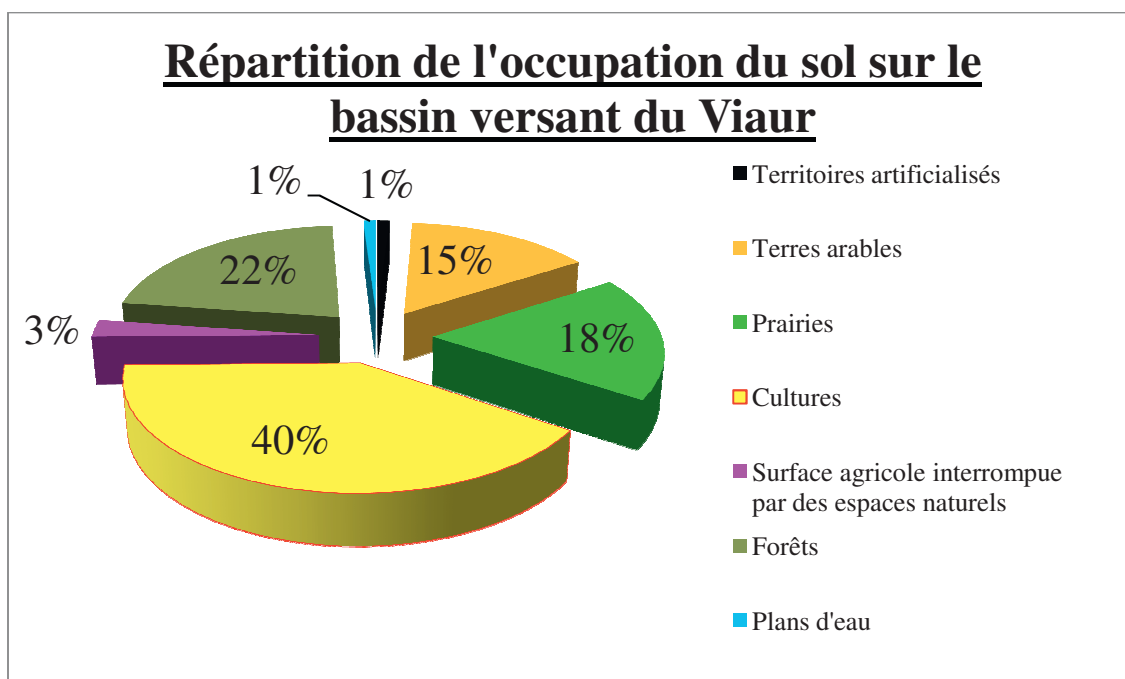
La répartition de l'habitat des communes sur le bassin versant est caractérisée par la prépondérance de l'habitat diffus : 59 % de la population réside hors agglomération.

De par ses aménagements (retenue de Pont de Salars et de Pareloup), le bassin versant du Viaur reste une zone où le tourisme est une activité prépondérante. Sur ce secteur la population saisonnière est donc importante : estimée à 17 192 personnes ; la population saisonnière représente donc plus de 50% de la population totale permanente du Bassin du Viaur. (en considérant un taux de remplissage maximum des résidences, hôtels, campings durant les trois mois d'été).

Le bassin versant du Viaur est une région où l'activité agricole est encore très vivante et dynamique ; il compte actuellement 2664 exploitations avec respectivement 414 exploitations pour la zone tarnaise et 2250 exploitations pour la zone aveyronnaise. Ces exploitations de petites tailles (notamment sur le Ségala) ont compensé cette difficulté par l'intensification de leurs pratiques.

Parmi ces 2664 exploitations, on peut noter une grande majorité d'élevages bovins (68 % des exploitations) et notamment des bovins viande (30 % des exploitations). Toutefois, la production dominante est très variable d'un sous bassin à l'autre.

L'utilisation des sols reflète bien cette orientation :



Source : Données Corine Land Cover

2. LES USAGES RECREATIFS DE LA RESSOURCE

Sur le bassin versant du Viaur on distingue deux offres touristiques différentes :

- Les grands lacs du Lévezou : sites bien organisés présentant une offre touristique valorisée et largement commercialisée.

Les activités proposées sur les lacs du Lévezou sont multiples et de qualité :

- Baignade : nombreuses plages aménagées et surveillées en saison
- Pêche : haut lieu de pêche aux carnassiers
- Bateau à voile et à moteur, aviron, pédalos, ski nautique, jet ski

En bordure des grands lacs de nombreux campings sont implantés, ils proposent une offre variée (camping, bungalows, chalets, caravanning ...) ainsi que des animations (piscine, soirées, services ...).

La fréquentation annuelle est estimée pour :

- Pont de Salars : 70 000 journées
 - Pareloup : 170 000 journées
- Les cours d'eau : beaucoup de cours d'eau du bassin sont jalonnés de sites plus intimes, moins connus mais très fréquentés par la population locale.

Les activités pratiquées sont essentiellement la baignade, la pêche et la randonnée. Le bassin versant du Viaur présentant une nature sauvage est largement parsemé de sentiers de randonnées de tous types (pédestre, VTT et équestre). Cette activité est très répandue sur le territoire.

On trouve également quelques sports d'eaux vives :

- Canoë Kayak : la partie aval du Viaur peut être utilisée facilement en été cependant la pratique des autres cours d'eau est réservée à des kayakistes confirmés en période de fortes eaux
- Canyonning : quelques sites recensés
- Pêche sportive

Il existe cependant plusieurs freins au développement des activités touristiques :

Au niveau des grands lacs :

- Concurrence opposant les activités de loisirs et la production d'électricité
- Concurrence entre plusieurs activités (ici multi activités)

Au niveau des cours d'eau :

- Les étiages sévères pénalisent les activités d'Eaux Vives
- Présence de nombreuses chaussées infranchissables.
- Turbidité importante

Ce territoire présente également un patrimoine local riche (sites classés et inscrits), une histoire locale ancrée dans le territoire (écrivains : Jean BOUDOU, Lucien FABRE, Honoré de BALZAC ; entomologiste : Jean Henri FABRE ...) de nombreux châteaux, chapelles et églises (Chapelle des Planques, Thuriès, Roumégous, Vezins de Lévezou, Notre Dame de Laval....) font du bassin versant du Viaur un lieu de villégiature préservé où le tourisme vert prend son essor.

II. LA GESTION INTEGREE SUR LE BASSIN VERSANT DU VIAUR : CE QUI A ETE REALISE

Les Contrats de rivière Viaur : une première étape

Le bassin hydrographique du Viaur a fait l'objet de deux contrats de rivière successifs :

- ⇒ Contrat de Rivière Viaur 1 : 2000 à 2005
- ⇒ Contrat de Rivière Viaur 2 : 2008 à 2012 actuellement en cours

A. LES POINTS FORTS DU CONTRAT

Ces dix années de travail sur le bassin versant du Viaur ont permis de nombreuses avancées avec notamment :

⇒ la Gouvernance :

Le premier contrat de rivière a été engagé en 1998 grâce à une convention de partenariat entre diverses structures (communes, communautés et syndicat). Au fil du travail, ces structures signataires de la convention ont vu le nombre de leurs membres évoluer pour couvrir la grande majorité du bassin hydrographique.

Par la suite, afin de clarifier l'organisation territoriale et les compétences des diverses structures existantes, un syndicat mixte a été créé en novembre 2004 : Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur, fruit de la volonté et du dynamisme local. Il regroupe aujourd'hui 71 communes de trois départements sur les 89 que compte le bassin versant du Viaur et a pour compétence exclusive la gestion des cours d'eau dans leur milieu naturel.

Cette structure est donc clairement identifiée par l'ensemble des acteurs de la gestion de l'eau comme l'interlocuteur unique pour la gestion des cours d'eau du bassin versant du Viaur

⇒ la Gestion qualitative des eaux : (carte 9.3)

- Un suivi régulier et complet de l'état des eaux :
 - ✓ 28 points de suivi en physicochimie
 - ✓ 8 points de suivi IBGN
 - ✓ 11 points de suivi IBD
 - ✓ 3 stations de pêche

Ce réseau comprend non seulement les points suivis par l'Agence de l'Eau et les départements mais aussi par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur qui porte actuellement le second Contrat de Rivière.

– Assainissement domestique collectif :

- ✓ Dès 2002, l'ensemble des communes du bassin versant du Viaur ont réalisé leur Schéma d'Assainissement
- ✓ La capacité de traitement total de l'ensemble des stations d'épuration sur le bassin versant du Viaur est passée de 22 000 Eq Habitant en 2000 à 35 000Eq Habitant en 2009.

– Assainissement domestique non collectif :

Depuis plusieurs années l'ensemble du bassin versant du Viaur est couvert par des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (la quasi-totalité d'entre eux ont été créés en 2002). Le travail mené dans le cadre du Contrat de Rivière a non seulement permis d'initier la création de ces structures mais aussi de les accompagner dans le développement de leurs missions.

Ces services ont donc aujourd'hui :

- ✓ Réalisé l'état des lieux de l'assainissement non collectif
- ✓ Engagé des opérations de réhabilitation des équipements

D'autre part, bien implantés sur leur territoire respectif ils sont devenus des interlocuteurs privilégiés des acteurs de la gestion de l'eau mais aussi des propriétaires de maisons individuelles.

– Gestion des pollutions diffuses agricoles :

- ✓ opération spécifique de sensibilisation / formation / communication sur les bonnes pratiques : Agri Viaur lancée en 2003

L'agriculture est sur le bassin versant du Viaur la principale activité. En conséquence, elle est aussi la principale source de pression sur les milieux naturels.

Dans le cadre des deux contrats de rivière des projets ambitieux étaient prévus et portaient sur :

- La mise en conformité des exploitations sur certains sous bassin prioritaire (contrat de rivière Viaur I – 2000 à 2005)
- L'accompagnement du changement de pratiques (gestion des effluents d'élevage, fertilisation, rotation des cultures, travail du sol, aménagement de l'espace) : contrat de rivière Viaur II – 2008 - 2012

⇒ Ces deux opérations contractuelles, certes ambitieuses mais correspondant aux besoins de notre territoire n'ont pu être totalement engagés faute d'accompagnement financier.

C'est pourquoi, aujourd'hui un **Programme d'Action Territorial** est en cours de validation (présentation à la CP de l'Agence de l'Eau en Juin 2010).

Ce programme porte sur un petit sous bassin (le bassin versant du Cône : 20 km²) et a pour objectif l'atteinte du Bon Etat tel que défini par la DCE ; il permettra également d'évaluer l'intérêt des diverses opérations proposées ainsi que le rapport coût/efficacité.

Dans cette même logique, un **avenant au contrat de rivière II** est en cours de préparation. Cet avenant se composera non seulement du PAT mais permettra également de lancer une dynamique à l'échelle du bassin versant du Viaur.

⇒ la gestion des milieux :

- Réalisation du premier Plan Pluriannuel de Gestion aujourd'hui terminé et en cours de renouvellement sur 800 km de cours d'eau
- Développement de partenariats forts avec notamment l'ADASEA (chargé à l'échelle départementale de la gestion des zones humides), la fédération de pêche, la ligue de protection des oiseaux ...qui accompagnent la réalisation du nouveau programme pluriannuel de gestion
- Pérennisation d'une Cellule Opérationnelle Rivière (composée d'un technicien rivière et de 6 agents d'entretien)
- Amélioration de la continuité écologique sur les axes prioritaires (mise en place de dispositifs de franchissement)

⇒ **la sensibilisation et la communication :**

Une stratégie de communication et de sensibilisation notamment auprès des scolaires est aujourd'hui bien ancrée sur le territoire :

Programme de sensibilisation des scolaires (primaires) proposé annuellement : 150 demi-journées d'animation par an, Fête du Viaur, création et mise à disposition d'outils adaptés au territoire, classes de découverte... ; Interventions auprès des lycéens, BTS...

Un programme de communication destiné au grand public a également été développé :

- 3 bulletins d'information par an
- Site Internet : <http://riviere-viaur.com>
- Fête du Viaur : vendredi pour les scolaires et dimanche réservé au grand public
- Publication d'ouvrages de valorisation du bassin versant du Viaur
- Opération de communication ponctuelle : 15 diaporamas, soirées à thème

B. LES LIMITES DU CONTRAT

Le Contrat de rivière reste impuissant face à certaines problématiques qui vont grandissantes sur le bassin hydrographique :

⇒ **la gestion quantitative :**

Sur ces enjeux forts, le contrat de rivière n'a pas de légitimité pour mener un travail de concertation global à l'échelle du bassin versant. C'est pourquoi, sur cette problématique gestion quantitative seuls quelques dossiers ponctuels ont été suivis mais les enjeux forts pour les années à venir restent en suspens.

⇒ **La gestion des barrages et seuils :**

Les cours d'eau du bassin versant du Viaur sont largement équipés :

- Grands barrages du Lézou (complexe du Pouget) qui alimentent une usine hydroélectrique sur la rivière Tarn (usine d'intérêt national)
- Nombreux moulins et micro centrales sur le Viaur et ses principaux affluents.

Dans le cadre des Contrats de Rivière, la gestion des barrages et micro centrales n'a pu être abordée que partiellement. En effet, la concertation et la négociation -outils à disposition des contrats de rivière- ne sont pas suffisantes pour mener tous les débats qui s'imposent sur ces usages et doivent être complétés par un cadre réglementaire (articles L 214-18 et L 214-17).

⇒ **L'urbanisation**

Sur ce type de territoires ruraux, l'urbanisation conduit à un mitage de l'espace rural. Cette urbanisation se fait essentiellement par la création de lotissements aux abords des bourgs les plus importants et le long des axes de circulation.

Le comité rivière n'est actuellement pas associé aux réflexions ou aux discussions concernant l'aménagement de l'espace, bien que ces aménagements influencent la qualité de nos cours d'eau (non seulement gestion des effluents domestiques mais aussi des eaux pluviales).

⇒ **Les comportements individuels et collectifs :**

- ✓ Manque de respect ou d'application de la réglementation (rejets de déchets en rivière, non respect des débits réservés, obstruction des cours d'eau (rémanents, clôtures), épandages, stockages d'effluents à proximité de ruisseaux...) ;
- ✓ Besoin de faire évoluer les pratiques (coupes à blanc sur des terrains pentus, abreuvements directs aux cours d'eau, drainage, recalibrage...).

Le Comité de Rivière du Viaur n'a pas pour rôle de piloter ou de faire appliquer une politique de l'eau. Il peut assurer une mission de consultation et de mise en cohérence des actions.

La mise en place d'une politique de gestion intégrée sur le bassin implique de franchir une nouvelle étape créant un organe consultatif et décisionnel capable de fixer des orientations de gestion et de faire respecter ce cadre de référence aux gestionnaires de la ressource eau.

Le premier contrat de rivière ainsi que le programme en cours ont été développés sur le bassin hydrographique du Viaur c'est pourquoi il est proposé de conserver ce même périmètre de travail pour développer un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

III. L'ETAT ACTUEL DES MILIEUX AQUATIQUES

A. LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES AU SENS DE LA DCE

1. LE CONSTAT

Depuis 1999 le réseau de suivi de la qualité des eaux s'est largement étoffé. En effet, en 1999 un seul point (station 125 000 Lagarde Viaur) était suivi ; aujourd'hui le bassin versant du Viaur fait l'objet d'un suivi annuel tous réseaux de suivi confondus sur :

- 28 points de suivi en physicochimie
- 8 points de suivi IBGN
- 11 points de suivi IBD
- 3 stations de pêche

Ce réseau de suivi permet de qualifier l'ensemble des masses d'eau du bassin versant du Viaur sachant qu'il est découpé en **43 masses d'eau** :

- 12 masses d'eau superficielles
- 25 très petites masses d'eau
- 3 masses d'eau plan d'eau
- 3 masses d'eau souterraine

L'état des lieux, première étape de la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau établit un constat l'état actuel de ces masses d'eau.

- **Sur les 12 masses d'eau superficielles :**
 - 6 masses d'eau sont en bon état
 - 5 masses d'eau en état moyen
 - 1 masse d'eau en mauvais état

- **Sur les 25 Très Petites Masses d'Eau superficielles :**
 - 12 TPME en Bon état
 - 2 TPME en état moyen
 - 9 TPME en mauvais état
 - 2 TPME en Très mauvais état
- **Sur les 3 masses d'eau plan d'eau :**
 - les deux masses d'eau Bage et Pont de Salars n'ont pas été évaluées.
 - Pareloup actuellement son état écologique et son état chimique sont bons.
- **Sur les 3 masses d'eau souterraine :**
 - 2 sont en bon état quantitatif et une en doute
 - 2 sont en mauvais état chimique et une en bon état

Globalement sur le bassin versant du Viaur seules 46% des masses d'eau sont en bon état.

En effet, les cours d'eau de notre territoire subissent des altérations multiples liées notamment à :

- Pressions agricoles fortes : pollutions ponctuelles, pollutions diffuses et aménagement de l'espace
- Le drainage, la rectification et le recalibrage des cours d'eau ont impactés le transport solide
- Prélèvements : faiblesse des débits (cours d'eau sous influence du débit réservé des grands barrages) compromettant le phénomène auto épuratoire de la rivière
- Aménagement des cours d'eau : présence importante de seuils et barrage et de plans d'eau à vocation agricole essentiellement dans la partie aval du bassin versant du Viaur
-

Concernant les objectifs définis pour ces masses d'eau :

- **Sur les 12 masses d'eau :**
 - 5 masses d'eau devront être en bon état en 2015
 - 7 masses d'eau devront être en bon état en 2021
- **Sur les 25 Très Petites Masses d'Eau :**
 - 1 TPME devra être en très bon état en 2015
 - 13 TPME devront être en bon état en 2015
 - 10 TPME devront être en bon état en 2021
 - 1 TPME devra être en bon état en 2027
- **Les 3 masses d'eau plan d'eau** sont classées masses d'eau artificielles et ont toutes trois un objectif de bon état fixé pour 2015.
- **Sur les 3 masses d'eau souterraine**
 - La masse d'eau FO059 à un objectif de bon état fixé pour 2015
 - Les masses d'eau FO008 et FO090 ont un objectif de bon état fixé pour 2021

Soit globalement 22 masses qui devront être en très bon ou bon état en 2015 soit 54 % des masses d'eau (soit moins que les objectifs à l'échelle du bassin Adour Garonne qui sont de 60 % des masses d'eau en bon état en 2015.)

Récapitulatif de l'état actuel et des objectifs pour les masses d'eau du bassin versant du Viaur :

Code_Masse_d _Eau	Nom	Etat actuel	
		écologique	chimique
FRFR198	Le Léziert de sa source au confluent du Viaur	moyen	Bon
FRFR203	Le Viaur de sa source au réservoir de Pont-de-Salars	Bon état	Bon
FRFR204	Le Viaur du réservoir de Pont-de-Salars au confluent du Céor	Bon état	Absent
FRFR205	Le Céor de sa source au confluent du Viaur	Bon état	Absent
FRFR206	Le Giffou de sa source au confluent du Céor	Bon état	Absent
FRFR208	Le Viaur du confluent du Céor au confluent de l'Aveyron	moyen	Bon
FRFR370	Le Vioulou du lac de Pareloup au confluent du Viaur	Bon état	Absent
FRFR371	Le Vioulou de sa source au lac de Pareloup	Mauvais Etat	Bon
FRFR372	Le Fouquet de sa source au confluent du Giffou	Bon état	Absent
FRFR375	Le Lieux de Villelongue de sa source au confluent du Léziert	moyen	Absent
FRFR376	Le Rayet de sa source au confluent du Viaur	moyen	Absent
FRFR378	Le Candour de sa source au confluent du Viaur	moyen	Absent
FRFRL11_1	Ruisseau de Bage	Mauvais Etat	Absent
FRFRL74_1	Le Rieutord	moyen	Bon
FRFRL74_2	Ruisseau de Connes	Mauvais Etat	Bon
FRFRR198_3	Ruisseau de Vayre	moyen	Bon
FRFRR198_4	L'Escudelle	Bon état	Bon
FRFRR198_5	Le Liort	Bon état	Bon
FRFRR203_3	Ruisseau de Varayrous	Bon état	Bon
FRFRR203_4	Le Bouzou	Bon état	Bon
FRFRR203_5	Ruisseau d'Estache	Bon état	Bon
FRFRR204_1	Ruisseau de Cayrac	Mauvais état	Absent
FRFRR204_3	Ruisseau de Cantarane	Mauvais Etat	Absent

Objectif			
écologique	chimique	Global	
Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2021	Non dégradation
Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	
bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2021	
Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2021	
Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2021	
Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2021	Non dégradation
Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	
Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2021	
Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Non dégradation
Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Reconquête
Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Reconquête
Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2021	Non dégradation
Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2021	
Bon état 2027	Bon état 2021	Bon état 2027	
Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2021	
Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2021	
Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Non dégradation
Très bon état 2015	Bon état 2015	Très bon état 2015	Reconquête
Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Non dégradation
Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Non dégradation
Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Non dégradation
Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2021	Non dégradation
Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2021	

FRFRR204_4	Ruisseau de la Nauze	Mauvais Etat	Absent	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Reconquête
FRFRR204_6	Ruisseau de Congorbes	Très Mauvais Etat	Absent	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2021	
FRFRR205_2	Ruisseau de Clauzelles	Bon état	Absent	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2021	
FRFRR205_4	L'Hunargues	Mauvais Etat	Absent	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2021	
FRFRR205_5	Ruisseau du Lagast	Mauvais Etat	Absent	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Reconquête
FRFRR205_7	L'Hume	Bon état	Absent	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Non dégradation
FRFRR205_8	Le Glandou	Mauvais Etat	Absent	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Reconquête
FRFRR206_2	La Durenque	Mauvais Etat	Absent	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Reconquête
FRFRR208_2	Le Lieux	Bon état	Bon	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2021	Non dégradation
FRFRR208_5	Ruisseau de Lizert	Bon état	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	
FRFRR371_1	Les Douzes	Mauvais Etat	Bon	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2021	
FRFRR372_1	Ruisseau de Connillou	Bon état	Absent	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	
FRFRR375_1	Ruisseau de Fréjallieu	Bon état	Absent	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Non dégradation
FRFRR376_1	Le Vernhou	Bon état	Absent	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Non dégradation
FRFL74	LAC DE PARELOUP	Mauvais Etat	bon	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Reconquête
FRFL78	RESERVOIR DE PONT DE SALARS	Non évalué	Non évalué	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	
FRFL11	LAC DE BAGE	Non évalué	Non évalué	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	

		Etat actuel		Objectif			
		Etat Quantitatif	Etat Chimique	Etat Quantitatif	Etat Chimique	Global	
FR-FO-008	SOCLE BV AVEYRON SECTEUR HYDRO O5	Bon état	Mauvais état	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon état 2021	
FR-FO-059	CALCAIRES DES GRANDS CAUSSES BV AVEYRON	Bon état	Bon état	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	
FR-FO-090	MOLASSE DU BASSIN DE L'AVEYRON	Doute	Mauvais état	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon état 2021	

B. LA QUALITE DES EAUX (PHYSICOCHIMIE ET BIOLOGIE)

1. LE CONSTAT

(Voir carte 9.3)

Le suivi Physicochimique effectué sur le bassin versant permet de mettre en évidence :

Le paramètre déclassant la qualité de nos cours d'eau est surtout le paramètre Nitrate. Il témoigne d'une pollution essentiellement diffuse d'origine agricole. Les efforts engagés par la profession, l'opération Agri Vaur menée sur l'ensemble du bassin versant sont donc tout à fait appropriés aux problématiques du territoire et doivent bien évidemment être poursuivis voire renforcés dans l'objectif de réduire le taux des nitrates présents dans les eaux.

La principale caractéristique du bassin versant est le déclassement de la quasi totalité de ses cours d'eau par le paramètre nitrate.

Sur le cours du Vaur, concernant le paramètre nitrates, les tendances évolutives des 4 dernières années se superposent assez fidèlement d'une année sur l'autre. Nous retrouvons systématiquement une augmentation du taux de nitrates en aval du barrage de Pont de Salars et à Saint Just sur Vaur.

D'autre part, après de forts épisodes pluvieux on note en 2006 une forte augmentation (jusqu'à 940 mg / l) du taux de matières en suspension en certains points

On se trouve donc bien face à un problème d'ordre général et diffus sur l'ensemble du territoire.

Le suivi des macros invertébrés effectué sur le bassin versant permet de mettre en évidence :

De façon générale, les notes IBGN obtenues en 2005 par toutes les stations étudiées au niveau du bassin versant du Vaur augmentent ou restent identiques à celles enregistrées en 2003. Cela témoigne soit d'une amélioration du milieu aquatique, soit d'une contrainte hydrique moins sévère que lors de la campagne estivale 2003. Quoi qu'il en soit, on retrouve au niveau de toutes les stations prospectées des macros invertébrés appartenant à des groupes indicateurs les plus polluosensibles (groupe 8 et 9). Ceci témoigne d'une bonne qualité générale des eaux du bassin versant. Cependant, la nette progression des effectifs de Chironomidés et d'Oligochètes, notamment au niveau du Lézert indique une augmentation ponctuelle de la charge trophique qui devra être maîtrisée dans l'avenir afin de maintenir une bonne qualité des eaux.

2. LES FACTEURS INFLUENCANT LA QUALITE DES EAUX

Les sources de pollutions sont classées en trois grandes catégories selon leur origine : Agricole, Domestique et Industrielle.

Elles peuvent être diffuses ou ponctuelles :

- Les pollutions diffuses, issues de la surface d'un territoire (habitat dispersé ou activité agricole), sont difficilement identifiables en quantité comme en qualité et peuvent provoquer une altération globale de la qualité des eaux.
- A l'inverse, les pollutions ponctuelles, concentrées et localisées, ont un impact fort à un endroit précis et peuvent être plus facilement traitées.

⇒ **ASSAINISSEMENT DOMESTIQUE**

La répartition de l'habitat sur le bassin versant du Viaur est caractérisée par la prépondérance de l'habitat diffus : 59 % de la population réside hors agglomération et est donc soumise à l'assainissement individuel.

(1) Assainissement collectif :

Les collectivités du bassin versant du Viaur ont réalisé d'énormes investissements pour améliorer leur assainissement collectif lors du premier contrat.

On peut considérer que ce territoire est donc relativement bien pourvu en systèmes de traitement collectif des eaux usées avec à ce jour 78 stations d'épuration pour une capacité totale de 35 000 équivalents habitants.

Cependant des travaux doivent encore être réalisés afin notamment de respecter **La Directive Eaux Résiduaires Urbaines**.

Le bilan actuel dressé par la Direction Départementale des Territoires fait état de :

- Bon taux d'équipement globalement sur le bassin versant du Viaur
- Quelques non-conformités portant sur les performances des stations
 - de plus de 1000 eq habitants : Salles Curan, Pont de Salars (Ville), Réquista (pb sur le réseau), Naucelle (Le Bourg), Luc Primaube, Trémouilles
 - de moins de 1000 eq habitants : Castanet (Sever) ; Centres (Sever) ; Quins (Salan)
- Quelques petites stations à créer : Rullac Saint Cirq (110 EqH), Saint Laurent de Lévezou (50 EqH), Saint Léons (60 EqH)

A ce jour, pour ces bourgs qui n'ont pas d'équipement satisfaisant les règles de la directive ERU ; des efforts sont donc à poursuivre.

(2) Assainissement individuel

Le territoire est surveillé et contrôlé par des Services Publics d'Assainissement Non Collectif. Dans le cadre de ces services, un premier travail de contrôle du bon fonctionnement a été réalisé et des opérations groupées de réhabilitation lancées.

L'état des lieux dressé met en évidence une non-conformité des installations existantes pour environ 80 % d'entre elles.

Cette problématique est prépondérante sur un territoire très rural comme celui du bassin versant du Viaur c'est pourquoi, les opérations de réhabilitation doivent être développées sur l'ensemble du territoire.

(3) Assainissement industriel :

Le bassin versant du Viaur ne comporte que peu d'industries agro alimentaires raccordées à des stations permettant un abattement satisfaisant de leurs effluents.

Par ailleurs de nombreux petits ateliers de transformation intégrés à des exploitations agricoles n'ont pas de système d'épuration spécifique.

Concernant l'assainissement des **structures d'accueil** (notamment les campings en bordure de lacs) une opération contractuelle a été proposée à ces structures ainsi qu'aux très petites entreprises du secteur. Cette opération géographiquement localisée autour des lacs n'a pu être développée faute de mobilisation, il est permis de penser que ces structures ne sont pas mobilisées et ne se sentent pas concernées par ces problématiques.

L'amélioration de la gestion des effluents des structures d'accueil saisonnières est au vu de la population concernée et des exigences sanitaires (eau de baignade) un axe de travail à privilégier.

⇒ **L'ACTIVITE AGRICOLE**

Cartes 14.1 – 14.2 – 14.3- 15

L'activité agricole est l'activité prédominante sur le bassin versant du Viaur. En effet, 80 % de la surface du territoire est enregistrée comme Surface Agricole Utile.

L'agriculture orientée vers l'élevage (élevage bovin viande pour la partie Ségala et Ovins lait pour la région du Lévezou) a pour base la production d'herbe (pâturage des animaux à la saison et production de stocks pour l'hiver). Quelques cultures de céréales sont aussi réalisées avec toujours comme objectif la nourriture des animaux.

Le bassin versant du Viaur dans sa partie Aveyronnaise est classé en **Zone Vulnérable aux Nitrates** depuis 1992. Un quatrième programme est actuellement en cours. Le bilan des trois premiers met en évidence le maintien d'un bruit de fond de l'ordre de 15 à 20 mg/l suivant les secteurs.

Une révision de cette zone est prévue en 2011 sur la base des campagnes de mesure de la qualité des eaux.

Ce territoire est également répertorié par le SDAGE comme « Zone de vigilance pollutions diffuses : élevages » et « Zone de vigilance pollutions diffuses : nitrates grandes cultures ».

Par ailleurs, les zones du Vioulou amont et du lac de Pareloup sont classées en Zone d'Objectifs Stricts par le SDAGE.

Les principales conséquences sur l'aménagement de l'espace et sur la gestion des milieux aquatiques sont donc :

- Gestion des bâtiments : mises aux normes des bâtiments encadrée par la réglementation (la totalité des exploitations doivent avoir réalisé ou prévu ces travaux)
- Gestion des terres : rotation des cultures, sols nus, plantation des haies, abreuvement des animaux au cours d'eau
- Fertilisation et gestion des effluents agricoles

Les aspects agricoles doivent être pris en compte globalement (en intégrant également les aspects économiques, gestion du temps de travail ...) afin d'accompagner l'évolution des pratiques culturelles dans le respect de l'équilibre de l'ensemble de l'exploitation.

⇒ **LES OUVRAGES HYDROELECTRIQUES**

Les barrages peuvent agir sur la qualité des eaux du réseau hydrographique. Les impacts sont très liés au niveau trophique et aux caractéristiques du site, notamment la profondeur de la prise d'eau pour la restitution des débits réservés.

Les valeurs des débits réservés en aval de Pont de Salars et Pareloup ne permettent pas d'assurer un écoulement correct des matières en suspension décantables, même de faible dimension granulométrique. Il en résulte une pollution physico-chimique et mécanique indirecte. Le dépôt des matières en suspension, vecteur essentiel de pollutions organiques et en nutriments est favorisé en premier lieu dans les pools et leurs abords mais s'étend aussi dans les secteurs les plus courants où la pente reste réduite.

La réduction des débits joue également un rôle de facteur aggravant au regard de la pollution : sensibilité accrue à la pollution organique par moindre dilution des effluents plus ou moins épurés et limitation de la capacité d'auto épuration du cours d'eau (colmatage des fonds et diminution de la disponibilité en oxygène par ralentissement des vitesses d'écoulement).

Ces aménagements ont des conséquences hydro morphologiques évidentes ; ils sont à l'origine des problèmes de colmatage des fonds, de dégradation de la qualité des eaux (matière en suspension, moindre dilution...)

Les vidanges de Pareloup sur le Vioulou, de Bage sur le ru du même nom et de Pont de Salars sur le Viaur ont été respectivement effectuées en 1993, 1994 et 1995. Le Viaur a donc subi trois vidanges successives sur la partie amont et la vidange de Thuriès dans sa partie basse ; les effets de ces vidanges sont de plusieurs types et se font sentir à plus ou moins long terme.

La gestion des grands barrages du Lézou (formant le complexe du Pouget et alimentant une usine d'intérêt national) est amenée à évoluer notamment au regard de :

- **Renouvellement de concession des barrages**
- **Evolution de la réglementation concernant les débits réservés**
- **Mise en place du plan de gestion des étiages du bassin versant Aveyron**

Ces éléments auront des conséquences très importantes sur le fonctionnement global des cours d'eau. Il est donc indispensable d'être associé à la préparation et à la réflexion concernant ces thématiques.

⇒ **L'URBANISATION**

Même si ce territoire est un territoire très rural, sans grosses agglomérations, on voit se développer de nombreux lotissements ou des constructions isolées proches de bourgs ou de petites agglomérations (Baraqueville, Pont de Salars, Naucelle, Cassagnes, Rieupeyroux...) et en bordure d'axes de circulation notamment le long de la N88.

La gestion des eaux pluviales doit, dans le cadre de ces projets être prise en compte et réfléchie.

C. ETAT QUANTITATIF DE LA RESSOURCE

1. LE CONSTAT

Carte 17

Classé grande rivière avec une largeur à sa confluence de l'ordre de 30 à 35 mètres, le Viaur se caractérise surtout par sa faible profondeur (moyenne de 1 mètre) et ses eaux vives sans être vraiment être torrentueuses : C'est une rivière de moyenne montagne.

Les caractéristiques des données hydrologiques des stations de référence montrent une évolution des débits caractéristique du sud du Massif Central. Ces cours d'eau, de régime pluvial, présentent des hautes eaux hivernales et des étiages importants en été voire en automne. La nature géologique des terrains n'assurant pas d'effet régulateur sur les débits (pas de nappe phréatique permettant d'atténuer les étiages), l'irrégularité des débits annuels et inter annuels, est relativement forte pour l'ensemble des cours d'eau. Cette situation est encore plus contrastée pendant les années humides.

Le rapport entre le débit moyen mensuel le plus fort et le plus faible est toujours supérieur à 10 alors que les rapports entre les moyennes des précipitations ne sont jamais supérieurs à 2.

L'explication de cette incohérence apparente réside dans le fait que l'évaporation directe et les plantes interceptent l'essentiel des apports du printemps et de l'été et qu'aucune réserve souterraine importante ne permet de lisser les débits. Cet effet est sensible jusqu'au début de l'automne.

Heureusement pour les cours d'eau, les stocks naturels que sont les sols et l'aquifère superficiel ou profond se vidangent lentement assurant ainsi un débit résiduel même en l'absence de précipitations. Ces aquifères sont donc les seuls garants du débit d'étiage. Les étiages les plus sévères correspondent à des périodes de tarissement de ces stocks souterrains.

⇒ Valeurs de référence

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour Garonne prévoit la fixation d'objectifs quantitatifs à l'étiage (Débit Objectif d'Etiage et Débit de Crise) en différents points caractéristiques (notion de point nodal).

- | | | |
|--------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| • Le Viaur à Laguépie : | DOE = 1,6 m ³ / s | DCR = 0,3 m ³ /s |
| • L'Aveyron à Laguépie : | DOE = 1,6 m ³ / s | DCR = 0,7 m ³ /s |
| • L'Aveyron à Loubejac : | DOE = 4 m ³ /s | DCR = 1m ³ /s |

La vérification du DOE se fait à postériori : il est respecté pour l'étiage d'une année si, pendant cet étiage, le plus faible débit moyen de 10 jours consécutifs (VCN 10) n'a pas été inférieur à 80 % du DOE.

⇒ ETIAGES

Carte 16

Les étiages, toujours marqués, sont plus ou moins longs selon les conditions climatiques. Les années moyennes présentent un étiage sévère de juillet à septembre. Il se prolonge jusqu'en octobre lors des années sèches. Alors que pour les années humides, il est concentré sur le mois d'août. Ces observations sont également valables pour les affluents du Viaur, avec toutefois des étiages plus sévères pour le Vioulou (subit l'influence des prélèvements pour AEP) pendant les années sèches et moyennes. Cet étiage peut alors s'étaler de juin à novembre.

Avant les aménagements hydroélectriques, le Viaur présentait naturellement des étiages sévères lors des années sèches. Ces aménagements pérennisent ces étiages et les prolongent à la période automnale voire hivernale.

Une réflexion pour la mise en œuvre d'un Plan de Gestion des Etiages sur le bassin versant Aveyron a été lancé dans les années 2000. Ce travail c'est heurté à l'échec de la Déclaration d'Utilité Publique du projet de barrage de Vimenet.

Ce PGE identifiait également le complexe du Pouget comme un élément important puisque 10 millions de mètres cube ont été identifiés comme disponibles par EDF et ce tout en préservant les contraintes touristiques (côte 801,5 validée dans la convention avec le conseil général de l'Aveyron).

Aujourd'hui, une convention lie les trois départements (Aveyron, Tarn et Tarn et Garonne) et EDF pour un volume dé stockable de 2 millions de m³ jusqu'en 2011. A ce titre, en 2003, 1,47 M m³ et en 2005 c'est 1,26 Mm³ qui ont été déstocké des ouvrages du Lézou (coût du déstockage : 0,0075 € du m³).

⇒ **HAUTES EAUX**

Pour le Viaur, les fortes eaux, maximales en février, s'étendent de décembre à mai lors des années humides. Lors des années sèches et moyennes, seuls les mois de décembre, janvier, février voire mars sont caractérisés par des débits plus soutenus.

Les richesses hivernales pour les cours d'eau du bassin du Viaur sont moyennes à satisfaisantes et supérieures à celles observées pour les cours d'eau du bassin de l'Aveyron. Les valeurs les plus fortes, en terme de débit spécifique, sous l'influence des précipitations plus importantes du Lézou, sont observées pour le Vioulou à Trébons Bas et pour le Viaur à Arques.

A l'échelle du bassin naturel, on constate une détérioration de la richesse des disponibilités hivernales pour le Viaur sur la moyenne et basse vallée. En tenant compte de la réduction de la superficie induite par les aménagements hydroélectriques, les disponibilités hivernales du Viaur sont moyennes et proches, en terme de débit spécifique, de celles du Lézert.

⇒ **RISQUES DE CRUES ET D'INONDATIONS**

Les communes ne sont que très rarement confrontées aux problèmes de crues et d'inondations. L'absence de crues remarquables sur les grands axes (notamment le Viaur et le Vioulou) peut s'expliquer par la présence en amont complexe du Lézou par l'intermédiaire duquel un transfert d'eau est effectué (concessions EDF) écrêtant ainsi les crues.

Cependant, depuis quelques années des bourgs ou hameaux sont touchés par de violentes inondations (Laguépie, Gramond, Cassagnes). Ces inondations sont très localisées et liées à des phénomènes orageux violents sur des petits cours d'eau.

En 2007, l'inondation du bourg de Cassagnes Bégonhes a été très violente et a généré de gros dégâts matériels. Cet épisode a remis au devant de la scène la nécessité de mieux connaître, mieux informer et donc mieux prévenir le risque inondation.

C'est pourquoi, le syndicat mixte du bassin versant du Viaur a réalisé un Schéma de Prévention des Inondations sur le bassin du Céor Giffou. Ce travail a permis aux collectivités concernées de mettre en œuvre des travaux de protection et de prévention et de lancer une réflexion plus approfondie à l'échelle du bourg de Cassagnes Begonhes notamment (travail actuellement en cours).

Le syndicat lance également cette année, un schéma de prévention des inondations qui permettra de couvrir la totalité du bassin hydrographique du Viaur (complément indispensable au SPI céor Giffou).

De plus, les services de l'Etat envisagent également de couvrir ce territoire par des Plan de Prévention du Risque Inondation dans les années à venir.

Au niveau de la zone de confluence avec l'Aveyron, le risque d'inondation est beaucoup plus présent. C'est pourquoi, la commune de Laguéprie de part sa topographie est la plus exposée. Cette collectivité est déjà munie d'un Plan de Prévention des Risques. Cependant à l'heure actuelle aucun projet de protection n'est envisagé.

2. LES FACTEURS INFLUENCANT LA GESTION QUANTITATIVE

⇒ OUVRAGES HYDRAULIQUES

Carte 18

Sur le haut de son bassin versant, le Viaur est aménagé à des fins hydroélectriques de façon importante depuis 1953. Les retenues créées par barrage des cours d'eau sur le Viaur à Pont de Salars, sur le Bage, le ru de la Gourde alimentent la retenue de Pareloup sur le Vioulou. Une retenue plus modeste sur le Céor alimente directement la conduite forcée descendant de Pareloup.

L'ensemble des volumes issus de ces connexions est tout d'abord turbiné à Alrance puis les volumes sont ensuite stockés dans le lac de Villefranche de Panat et Saint Gervais pour être à nouveau turbinés au Truel. A l'issue de ce circuit les eaux sont ensuite délivrées dans la rivière Tarn qui voit ainsi son débit soutenu.

La superficie totale impliquée par ces aménagements est d'environ 1550 hectares (15,5 km²), répartie de la manière suivante :

- Barrage de Pont de Salars : 190 hectares – Capacité utile 15 Mm³
- Barrage de Pareloup : 1260 hectares – Capacité utile 169 Mm³
- Barrage de Bage : 53 hectares
- Barrage du ru de la Gourde : 16 hectares

D'autre part, dans la partie aval du Viaur un autre barrage a été aménagé : barrage de Thuriès - capacité utile 1.31 Millions de m³ (fonctionnement actuel au fil de l'eau ; des travaux sont en cours afin de mettre en place un fonctionnement par éclusée)

L'usage hydroélectrique de la ressource, via les infrastructures EDF, est l'usage principal sur ce bassin. C'est 80 % du linéaire du Viaur (129 km) et 10 kilomètres sur le Vioulou qui subissent des contraintes hydrologiques fortes puisque les débits réservés à l'aval de ces ouvrages sont égaux à 1/30^{ième} du module inter annuel. La superficie totale impliquée dans ces aménagements est de 384 km² soit ¼ du bassin versant. A cela s'ajoute sur la basse vallée du Viaur, la gestion de la retenue de Thuriès.

A titre d'exemple, de 1961 à 1972, ces volumes représentent à l'échelle du bassin versant, soit à Laguëpie, en moyenne 26 % des apports en automne et 31 % des apports en hiver. En écrêtant les crues de fréquence élevée, les aménagements compromettent la capacité d'auto épuration du cours d'eau sur certains secteurs et prolongent dans le temps les effets négatifs des trois vidanges des retenues.

La prise en compte de ces ouvrages se fait de la façon suivante : l'influence de la dérivation s'observe dès l'aval de chaque barrage et jusqu'à l'Aveyron au moins ; cette influence se traduit par :

- la suppression du bassin versant supérieur dans les comptes hydrologiques des stations de l'aval
- le rajout de la valeur des débits réservés qui deviennent source du bassin. Pour Pareloup, une convention lie le barrage et l'usine d'eau potable à l'aval, qui capte une partie du débit restitué. Seul le bilan pour la rivière à l'aval est conservé (80l/s)

Cet impact s'observe donc sur les stations de Saint Just, Estrébalde, Laguëpie et plus en aval à Loubéjac.

On peut noter que les barrages ont une influence variable sur le débit du Viaur. Selon le mois et même l'année considérée l'amputation des apports est soumise aux variations non seulement climatiques mais aussi aux variations des prélèvements effectués selon la demande en électricité.

⇒ **LES PRELEVEMENTS POUR L'A.E.P**

Carte 7.4

L'analyse des données montre l'abondance des prélèvements dans toutes les parties supérieures du bassin. L'altitude moyenne des 80 sources captées recensées est de 847 mètres. C'est en fait une part significative de la ressource naturelle à l'étiage qui est ainsi prélevée.

La distribution géographique de ces prélèvements en tête de bassin versant pénalise le chevelu hydrographique et une grande part du linéaire des cours d'eau. Le poids en débit représente un débit instantané moyen total de 270 l/s répartis en 70 l/s pour les sources, 180 l/s pour les lacs et 20 l/s pour les cours d'eau.

L'analyse de la variabilité mensuelle fait apparaître une différenciation importante entre les besoins urbains et ruraux :

- La ville de Rodez a une consommation quasi égale dans l'année avec quelques légères variations imputables aux périodes de congés.
- Le syndicat du Ségala couvre un territoire largement rural et montre une plus forte variation des besoins avec un pic en juillet août. Ce décalage que l'on retrouve sur une commune autonome s'explique essentiellement par des besoins agricoles et notamment de l'élevage (bascule de l'alimentation de sources ou puits vers le réseau de distribution).
- Le poids de l'agriculture sur les besoins en eau potable est une caractéristique importante qui pourrait être plus déterminante que l'évolution des populations pour l'évaluation des besoins futurs.

Sur le bassin versant du Viaur, l'avenir de la filière AEP dépend étroitement de deux phénomènes distincts :

- Le développement agricole et les filières retenues peuvent avoir une incidence fortement marquée par la saisonnalité. Ces besoins sont peut être difficiles à planifier car dépendants du contexte extérieur fluctuant, mais il est possible que la disponibilité en eau puisse devenir localement un frein. Pour des raisons zootechniques et sanitaires la filière porcine par exemple est directement dépendante de la fourniture d'eau potable.
- L'évolution des relations entre points de production et points de consommation qui s'exprime de façon assez spectaculaire avec le cas de Rodez où l'on a mesuré une augmentation des besoins de 1,7 millions de m³/an à 2,5 millions de m³/an dès la mise en service du prélèvement dans la conduite du Sarret. Il faut voir là l'effet d'un transfert de ressource et la réduction d'une pression limitant la consommation sur l'agglomération. En outre, de façon générale, les échanges marchands liés à l'interconnexion favorisent certains types de ressources plus faciles à exploiter.

Les communes aveyronnaises du bassin du Viaur, à l'exception de Lestrade et Thouels, sont incluses dans la zone de répartition des eaux (R214-24 du code de l'environnement). Il s'agit de zones sensibles, d'un point de vue quantitatif de la ressource. Ceci implique que les volumes prélevables doivent être compatibles avec le respect des Débits Objectifs d'Etiage pour les quinquennales sèches et qu'aucune autorisation temporaire de prélèvement ne peut être délivrée

Les volumes prélevés annuellement pour cet usage sur l'ensemble du bassin versant sont estimés à 9 millions de m³. Sur ces 9 millions prélevés, beaucoup sont exportés (ville de Rodez, SIAEP du Ségala, Syndicat du Carmausin) hors du bassin versant du Viaur en conséquence, il n'y a pas de retour après utilisation dans le bassin versant du Viaur.

Par ailleurs, des projets de nouveaux prélèvements en eau sur les barrages du Lézou liés aux évolutions des structures gestionnaires de l'Adduction en Eau Potable sont actuellement en cours de réflexion afin de sécuriser l'alimentation des populations.

L'enjeu eau potable est très fort sur ce territoire, le SDAGE confirme cet enjeu en classant en liste D3 : captages stratégiques menacés et en Zone à Objectif plus Strict le Vioulou amont et le barrage de Pareloup.

⇒ **LES USAGES AGRICOLES**

(1) Les collinaires

Le recensement exhaustif de lacs collinaires se heurte à la non obligation d'établir un acte d'autorisation ou de déclaration pour certains ouvrages. En effet, la loi sur l'eau exclu, y compris dans les zones de répartition des eaux, les plus petits lacs collinaires inférieurs à 1 000 m². Cependant, au titre de la rubrique 3.1.5.0 tous les ouvrages supérieurs ou égaux à 2 mètres de hauteur sont soumis à une obligation de déclaration (continuité écologique).

248 lacs collinaires sont recensés sur le bassin avec une densité particulière à l'Ouest (Lieux du Viaur, Lézert, Liort et Jaoul).

Environ un collinaire sur deux a un volume inférieur à 10 000 m³ et 10 % supérieurs à 40 000 m³.

L'incidence de ce type d'ouvrage est bien entendu liée au stockage d'une ressource qui normalement se serait trouvée dans les débits des cours d'eau récepteurs. On constate que la plupart des ouvrages sont classés en « eaux closes ». Ce classement signifie théoriquement que les plans d'eau ne sont pas en relation même temporairement avec un cours d'eau.

En fait ces ouvrages ferment des petits talwegs secs et le plus souvent au niveau d'une source qui, de fait, se trouve « captée ».

L'essentiel des surfaces irriguées s'est développé sur la base des volumes stockés dans les collinaires ; ceci s'explique par l'incidence du régime naturel d'étiage des cours d'eau, et la géographie qui a placé la ressource la plus abondante (le Viaur) difficilement accessible au fond d'une vallée encaissée. Ces petits ouvrages ne sont pas pour la majorité d'entre eux équipés de vannes de fond permettant d'assurer un débit réservé correct.

La volonté de sécurisation des ressources pour des besoins agricoles grandit : de nombreux projets de création de petits barrages, de collinaires et de forages sont aujourd'hui portés par les exploitants agricoles cependant, on ne voit pas encore sur notre territoire de dynamique collective comme c'est le cas sur des territoires très dépendant de l'irrigation pour leur production.

(2) *Pompages*

Cette exploitation directe de la ressource est faible sur l'ensemble des cours d'eau :

- En 2003 : 180 000 m³ prélevés
- En 2006 : 150 000 m³ prélevés

L'incidence de l'irrigation paraît donc devoir être ramenée à l'impact des collinaires.

(3) *Le drainage*

Le peu de terre disponible a conduit les agriculteurs à drainer de nombreuses parcelles afin de pouvoir les exploiter. Ces gros travaux ont pour la plupart été réalisés dans les années 1975 à 1985.

Le drainage des sols a un impact indéniable sur la gestion quantitative des cours d'eau puisque l'eau s'évacue des sols plus rapidement : aggravation des débits d'étiage et augmentation des débits hivernaux (ces zones ne jouent plus leur rôle de rétention d'eau et de réalimentation).

D. MORPHOLOGIE ET FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES

1. LE CONSTAT ET FACTEURS D'INFLUENCES

⇒ LA RIPISYLVE

⇒ Cas des rivières affluentes et têtes des bassins :

La ripisylve est clairsemée sur la quasi-totalité des têtes de bassin : elle est présente sous forme d'un alignement d'arbres ou arbustes sur plus de 70 % du linéaire. Bien souvent, une seule classe d'âge existe (coupes à blancs et jets en cépées).

Les essences principales sont :

- le Saule marceau (très bien représenté)
- l'Aulne glutineux (importantes mortalités dû au champignon phytophthora mais qui semble aujourd'hui diminuer)
- le frêne commun (longtemps utilisé pour la feuille)
- le chêne et le merisier
- le noisetier, l'aubépine, le sureau...

Cependant, sur certaines parties du linéaire de berges une ripisylve adaptée et optimale est présente, notamment sur les secteurs ayant bénéficiés de plantations effectuées dans le cadre des travaux de restauration des berges.

⇒ Cas du Viaur et du Vioulou en aval des lacs de barrage et de certains affluents :

Sur leurs cours médian et aval les cours d'eau s'enfoncent dans des gorges profondes aux pentes très abruptes.

Ces vallées du Viaur et de ses affluents sont les seuls secteurs inoccupés par l'agriculture, car inadaptés.

Cependant, l'évolution de la mécanisation notamment dans les années 1980 (arrivée des 4 roues motrices) a permis le travail des sols en pentes autrefois réservés aux prairies.

Les versants qui sont trop pentus pour être cultivés, sont occupés par les bois, omniprésents surtout en exposition Nord. Les friches ont colonisé les anciennes parcelles et terrasses agricoles abandonnées, alors que les landes à bruyères recouvrent principalement les affleurements rocheux en exposition sud.

⇒ La végétation du bassin versant du Viaur :

La végétation arbustive est composée essentiellement de chênes de plusieurs espèces et de châtaigniers ; l'implantation de ce dernier ayant été favorisée à partir du XVII^e siècle. L'arbre du Ségala et de la vallée du Viaur est bien le châtaignier, véritable symbole au début du siècle, il était encore une des bases de l'économie locale. Aujourd'hui, la production de châtaignes et de marrons est en constant déclin. En effet, les châtaigneraies ne sont plus entretenues ; leur abandon provoque l'enfrichement du sous-bois, elles sont vieillissantes et atteintes par la maladie, notamment l'encre et le chancre.

Des plantations de résineux (Douglas, Epicéa...) ont été effectuées à partir de la seconde guerre mondiale en particulier au détriment de la châtaigneraie.

Les essences relevées appartiennent à 4 séries différentes de végétation :

- série atlantique du chêne tauzin et du chêne pédonculé (chêne tauzin, chêne pédonculé, millepertuis, chèvrefeuille, véronique, germandrée...)
- série sub atlantique du chêne sessile (chêne sessile, néflier, houx, alisier torminal, bourdaine, anémone, charme, tilleul et châtaignier)
- série montagnarde du hêtre (hêtre, houx, noisetier, primevère, géranium nouveau, scille, mercuriale, digitale pourpre, lis martagon...)
- série du bord des eaux (aulne glutineux, divers saules, frêne, peuplier, viorne obier, houblon, prèles, carex, phragmites et la sibthorpie d'Europe)

Certaines de ces espèces sont rares à très rares, non seulement dans la vallée du Viaur mais aussi dans les départements du Tarn et de l'Aveyron. Il s'agit de la Sibthorpie d'Europe et surtout de la spiranthe d'automne (orchidée peu commune), de l'œillet de Montpellier, du Lis de Martagon et de l'Oreopteris limbosperma (fougère rarissime).

Le bassin versant du Viaur est remarquable de part sa grande biodiversité

⇒ **FONCTIONNALITE DES MILIEUX**

⇒ Cas des rivières affluentes et têtes des bassins :

Ces rivières de faible largeur ont des caractéristiques morphologiques directement liées aux modes culturels des espaces riverains et au type de ripisylve implantée sur les berges.

Les principaux problèmes observés proviennent de la gestion de l'espace rural riverain. Sur les plateaux, plus propices au travail de la terre, les têtes de cours d'eau ont subi des pressions fortes. En effet, ils ont souvent été :

- Busés ou drainés pour assécher des parcelles et ainsi les rendre cultivables
- Recalibrés ou rectifiés pour faciliter l'exploitation des parcelles riveraines

Ces aménagements ont générés de profondes modifications morphologiques des têtes de bassin et par voie de conséquence de leur fonctionnement qui n'a pas été sans impact sur la faune et la flore des têtes de cours d'eau. Ces secteurs sont aujourd'hui :

- Ensablés : colmatage du fond du lit (diminution du nombre de frayères fonctionnelles)
- Déconnectés des zones de réalimentation et de l'aquifère de fracturation (débit d'étiage très sévère)
- Dépourvus de zones humides aux fonctionnalités diverses.

On note aussi :

- La fermeture des chenaux d'irrigation sur les chaussées à vocation agricole et l'abandon des moulins : ensablement et envasement des retenues ;
- Des pollutions diffuses agricoles ou des rejets d'eaux usées des hameaux : colmatage du lit et galets « glissants » sur des tronçons plus ou moins marqués
- Un manque de protection physique (clôtures) des cours d'eau contre le bétail qui divague librement et empêche la régénération naturelle de la végétation
- Un manque d'entretien des berges : saules encombrants (non recépés) et bois morts accumulés dans le lit ;

Pourtant, ces petites rivières gardent une bonne capacité d'auto épuration grâce à un débit directement lié aux conditions climatiques.

Il est important de garder à l'esprit que les têtes de bassin et les petits émissaires sont le point de départ pour la restauration d'un bon état des cours d'eau et des milieux aquatiques.

⇒ Cas du Viaur et du Vioulou en aval des lacs de barrage :

Pour ces deux rivières, les causes de dégradation sont dues au manque d'entretien des berges, à l'abandon de l'utilisation des chaussées et aux pollutions diffuses (comme sur les affluents), amplifiées par la qualité de l'eau restituée en aval des barrages et par le faible débit.

L'explosion de la végétation buissonnante de type saulaie, qui utilise ses capacités de marcottage de façon déconcertante, en est un des effets secondaires. Il s'en suit une régression constante de la section d'écoulement et l'augmentation des zones de ralentissement ; ceci crée un « cercle vicieux » qui, au fil des années, semble se déplacer vers l'aval.

Autre cause de dégradation et de modification du faciès du cours d'eau sur ces secteurs sont les aménagements hydroélectriques, la réduction des vitesses de courant pour les cours d'eau régulés artificiellement où les débits sont en permanence faibles.

En effet, les débits réservés ainsi que les trois vidanges successives des ouvrages ont provoqué :

- Une variation de la disponibilité globale en habitat (zone d'assèchement temporaire, diminution et augmentation rapide des vitesses d'écoulement...)
- Un bouleversement du lit et un décapage des fonds. (La forme du lit et la nature des substrats sont déterminantes dans le degré des impacts)
- Les faibles débits liés aux étiages sévères et aux prélèvements effectués sur le haut du bassin versant.

La « renaissance » du Viaur, notamment jusqu'à Versailles et du Vioulou jusqu'à sa confluence avec le Viaur, sera vraisemblablement liée tout comme sur les ruisseaux, à la qualité des travaux effectués sur les berges, à une réutilisation des systèmes d'auto curage des chaussées, mais aussi aux précautions prises lors des vidanges des lacs de barrages et à une réadaptation des débits réservés plus proche de leurs caractéristiques morpho dynamiques initiales.

⇒ La nature des travaux réalisés et prévus.

Les premiers travaux avaient une logique principalement hydraulique impliquant l'abattage d'arbres morts, dépourvus ou penchés ; l'élagage de branches basses et le recépage des cépées.

Petit à petit, la nature des travaux a évolué vers des abattages plus légers, se limitant aux arbres morts. L'élagage a disparu sauf pour des secteurs à fortes valeurs paysagère et touristique. Cette évolution au fil des années s'est appuyée sur des acquis d'expérience et une plus grande concertation avec les professionnels et acteurs de la rivière.

Ainsi, l'écosystème entier de la rivière est appréhendé aujourd'hui en incluant la faune surtout piscicole mais aussi rupestre comme la loutre et la flore dans un souci de diversité biologique.

Des petits travaux d'aménagement ont également été développés : mise en place de clôtures, de passages à gué, d'abreuvoirs empierrés et réalisation de nombreuses plantations.

Ces aménagements concernant essentiellement les têtes de cours d'eau ont été développés ces dernières années et ont pour objectif la stabilisation des berges (limiter l'apport de fines pour stopper l'ensablement et l'envasement du lit) et la lutte contre le réchauffement des eaux.

Actuellement un gros travail de concertation est en cours afin d'appréhender toutes les problématiques du territoire, de définir des unités de gestion (selon les problématiques) et ainsi d'avoir une vision plus globale des milieux aquatiques pour adapter, selon les enjeux de chaque unité, la gestion à mettre en œuvre.

⇒ **FLORE ET MILIEUX REMARQUABLES**

⇒ De nombreux sites remarquables ont été recensés et classés à divers titre .:

Zones Naturelles d'Intérêt Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) : Des ZNIEFF de type I et II liées aux cours d'eau ont été répertoriées. Elles concernent plus particulièrement l'aval de la vallée du Viaur (de la confluence avec l'Aveyron jusqu'à la commune de Trémouilles) ; les vallées aval des principaux affluents du Viaur (Jaoul, Vernhou, Lézert, Liort, Céor, Giffou) ; les rivages lacustres autour du lac de Pareloup et de la retenue de Pont de Salars ainsi que des zones humides du Lézou répertoriées sur l'amont du bassin versant.

DIRECTIVE HABITAT : Les sites intégrés au réseau NATURA 2000 (Directive Habitat 92/43 CEE) sont au nombre de deux sur le bassin versant du Viaur :

- **Les tourbières du Lézou (site n° 1224) :** ce site identifié d'importance communautaire au titre de la directive habitat est un site éclaté sur 410 hectares et concerne 10 communes. Des ZNIEFF ont également été répertoriées sur ce même territoire ; des mesures contractuelles de gestion existent (Parc Naturel des Grands Causses, Opérations agri environnementales Grands Causses et Tourbières Zones Humides) ainsi qu'un programme Life Tourbières de Midi Pyrénées.
- **Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou (site n° 81000) :** ce site identifié d'importance communautaire au titre de la directive habitat est un système linéaire écosystème qui prend en compte les vallées de ces divers cours d'eau. Des ZNIEFF ont été répertoriées sur ce territoire.

⇒ Des milieux très spécifiques : zones humides et tourbières

- **Définition :**

Les prairies humides sont composées d'une flore spécifique pouvant vivre dans des sols inondés quelques mois de l'année. Ces milieux sont d'une grande valeur patrimoniale du point de vue de la flore et de la faune, mais aussi pour le rôle qu'ils jouent dans la gestion quantitative et qualitative de l'eau.

Les tourbières sont des milieux fragiles dont l'édification se réalise sur une période de 2000 à 5000 ans. Elles sont généralement saturées en eau pendant une longue période voire en permanence. Elles abritent des espèces végétales spécialisées, reliques de périodes froides passées. Les tourbières sont caractérisées par la présence de la tourbe.

- **Etat actuel et programme de gestion :**

La régression de ces milieux remarquables (tourbières et prairies humides) est incontestablement liée à la pression agricole.

Le peu de terre disponibles et facilement exploitables ont conduit à des travaux agricoles importants dans les années 1980 : drainage d'une grande partie de ces zones, busage, rectification et recalibrage de petits émissaires. Cette pression a eu pour conséquence une disparition importante de ces zones.

Cependant il est difficile de définir quantitativement et qualitativement la surface de zones impactées car aucun recensement n'a été réalisé antérieurement aux grandes périodes de travaux d'aménagement de l'espace.

La faune et la flore très particulières inféodées à ce type de milieux a bien évidemment souffert de la disparition de ces habitats.

Aujourd'hui un travail de longue haleine a été engagé auprès des propriétaires pour tenter de retrouver la fonctionnalité de certaines de ces zones tout en gardant présent à l'esprit le nécessaire équilibre économique des exploitations agricoles. Des actions d'information, d'accompagnement technique, de contractualisation ont été et sont proposées sur des sous bassins particuliers (Viaur et Vioulou amont et Cône amont dans le cadre d'un PAT innovant). Il sera indispensable de perpétuer ces opérations pour retrouver la fonctionnalité des milieux aquatiques.

Plusieurs tourbières sur le Lévezou font l'objet de programme de restauration et de gestion. On peut citer à titre d'exemple, la Tourbière des Rauzes, propriété du Conseil Général de l'Aveyron (surface d'environ 12 hectares) dont l'acquisition et la gestion est possible grâce aux produits de la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels. De même la tourbière des Founs, sur la commune d'Arvieu mais aussi des sites éparpillés sur le plateau du Lévezou qui ont pu bénéficier de Mesures Agri environnementales et de Contrat d'Agriculture Durable.

Les aménagements urbains (lotissements, aménagements routiers...) ont eux aussi impactés ces milieux. La prise en compte de la gestion des cours d'eau au sens large doit être systématique dans les projets de développement urbains et de développement local.

A ce jour, on ne dispose pas d'une vision exhaustive des zones humides sur le bassin versant. Seul un recensement de ces zones a été réalisé sur le secteur du Lévezou., il sera donc nécessaire de recenser, cartographier et classer l'ensemble des prairies humides du bassin versant du Viaur notamment sur la partie médiane et aval du bassin qui n'a fait l'objet d'aucune prospection à proprement parlé.

⇒ Les vallées sauvages :

A contrario, ces zones souffrent d'abandon. Autrefois entretenues pour l'alimentation humaine et animale (notamment concernant les châtaigneraies) elles sont aujourd'hui délaissées.

Les maladies, le vieillissement et la plantation de bois de meilleur rendement ont conduit à un mauvais état des peuplements.

Il sera donc nécessaire de travailler aux côtés des gestionnaires publics et privés pour développer des plans de gestion respectueux des espèces indigènes et emblématiques de ces vallées.

⇒ **FAUNE PISCICOLE**

Source : Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles – FDAAPPMA Aveyron

Le plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles met en évidence un état perturbé pour la totalité du bassin versant du Viaur.

En effet, le diagnostic des 6 contextes fait ressortir un état perturbé avec plus ou moins de déficit selon les sous bassins versants. La méthodologie du PDPG ne peut appréhender avec efficacité les problèmes inhérents à la pollution diffuse qui demeure fortement insidieuse sur l'ensemble du bassin du Viaur de telle sorte qu'il paraît probable que les déficits constatés soient bien en deçà de la réalité.

	CONTEXTE					
	Viaur amont de Pont de Salars	Vioulou amont de Pareloup	Viaur de Pont de Salars jusqu'au Pont du Diable + Vioulou aval + Bage	Viaur de l'aval du Pont du Diable jusqu'à la confluence avec le Céor + Nauze	Céor	Giffou, Cône, Durenque
DEFICIT	41%	68.4%	54%	43%	30%	35%

La synthèse des perturbations rencontrées sur le bassin du Viaur est délicate tant ce bassin est un réceptacle des problèmes que l'on met en évidence sur l'ensemble du département.

La plupart des têtes de bassin, site de reproduction de la truite, sont soumis à de gros problèmes de colmatage.

Les politiques successives de drainage des zones humides ont engendré via le curage et le recalibrage des petits ruisseaux la destruction des zones de frayères ou leur colmatage par des apports directs de sable ou de limon dans le lit du cours d'eau. Autre conséquence directe mais plus pernicieuse de l'assèchement des zones humides réside en l'augmentation des débits en période de crue et en leurs faiblesses en période estivale.

L'impact de plus en plus marqué de ces étiages corrélé à la présence de nombreux étangs en tête de bassin en prise directe avec le cours d'eau induit une augmentation de la température de l'eau mettant en péril les populations de truites complètement inféodées à celle-ci.

L'ensemble des rejets directs et diffus est responsable d'une pollution diffuse pernicieuse dont l'impact sur les populations de truites fario est très difficile à mettre en évidence.

Bien que la rivière Viaur soit, dans une moindre mesure, confrontée aux perturbations précitées, on met en évidence de sérieux problèmes de colmatage et de débit inhérents à la présence des barrages EDF de Pont de Salars et de Pareloup.

L'ensemble du bassin versant du Viaur est également touché par le problème des chaussées qui stoppe la franchissabilité des géniteurs en période de reproduction, réchauffe l'eau par création de zones lenticques et colmate les frayères.

Cependant, le bassin versant du Viaur présente des potentialités intéressantes :

Les appartenances typologiques des affluents du Viaur se situent dans la zone salmonicole et la zone mixte. Le caractère salmonicole des cours d'eau est dominant et la majorité des cours d'eau présente des caractéristiques typologiques proches de l'optimum pour la truite Fario. La zone mixte est localisée sur les cours aval du Giffou, du Céor et du Lézer.

Sur le Viaur on observe une évolution longitudinale naturelle des potentialités piscicoles. Cette évolution longitudinale du régime thermique du Viaur est induite par la présence des retenues de Pont de Salars, de Pareloup et de Thuriès.

On a donc :

- les eaux à vocations salmonicoles, à l'amont de la retenue de Pont de Salars et à l'aval de cette retenue jusqu'à la confluence avec le Vioulou (la restitution du débit réservé par vanne de fond maintient la vocation salmonicole sur le parcours)
- les eaux, à vocations cyprinicoles, dans la partie basse du Viaur, à l'aval de la confluence avec le Céor
- entre ces deux espaces, aux potentialités clairement définies, s'intercale une zone à vocation salmonicole mais perturbée par la réduction du débit du Viaur et du Vioulou. Le réchauffement rapide des eaux en période estivale favorise une cyprinisation du cours d'eau

Le Viaur et certains de ses affluents sont classés en « **axe migrateur** » :

- ⇒ le Lézer : aval de la chaussée du Valadier
- ⇒ Lieux de Villelongue : aval chaussée de Bernadou
- ⇒ Viaur : aval barrage de Thuriès

D'autre part, des populations d'écrevisses à pattes blanches ont été recensées sur des affluents et sous affluents du Viaur (espèce protégée : arrêté de 1983).

L'organisation de la gestion piscicole

Concernant la gestion piscicole sur le bassin versant du Viaur, il est important de noter la naissance d'une association halieutique : Halieuti Viaur qui regroupe les 11 associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du bassin versant du Viaur.

La création de cette association, appuyée par les Fédérations Départementales de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn et Garonne, est de bonne augure pour la mise en œuvre d'un travail collectif à l'échelle du bassin versant.

La qualité et la diversité des milieux naturels du bassin versant du VIAUR a été reconnue par divers classements et inventaires.

Ce type de territoire, situé aux sources de grands bassins doit être restauré, géré et entretenu car c'est bien les petits cours d'eau qui font les grandes rivières ...

⇒ **LA FAUNE (Hors piscicole)**

⇒ Concernant les grands mammifères :

Les changements dans les pratiques agricoles avec un abandon des zones trop pentues a permis à la forêt de recoloniser toutes ces vallées, favorisant du même coup certaines espèces comme le Cerf, le Chevreuil et le Sanglier.

La fermeture des milieux provoquée par le vieillissement des boisements, les pratiques agricoles et l'abandon de la vigne a, par contre un effet néfaste sur certaines espèces classées gibier comme la Perdrix rouge ou le Lapin de Garenne. Ce dernier ayant en plus subi des épizooties. Seul, le Lièvre est à nouveau bien présent. Il semble mieux s'adapter aux nouvelles méthodes agricoles que le Lapin de Garenne.

⇒ Les autres mammifères :

- Le Renard est présent partout ; ces dernières années, les effectifs ont subi une forte chute suite à une sorte de gale ; il semble à nouveau revenir à des effectifs plus conséquents.
- Le Blaireau est bien présent sur l'ensemble du territoire
- La Fouine est elle aussi très bien représentée sur le territoire ; cette espèce affectionne les lieux habités
- La Martre semblait absente il y a quelques années mais aujourd'hui on la retrouve un peu partout sur le bassin versant du Viaur. Elle affectionne particulièrement les milieux forestiers
- La Belette est présente surtout sur le Ségala
- L'Hermine est elle, plutôt représentée sur le Lévezou et le Lagast
- La Genette, cette espèce protégée est présente avec de faibles effectifs
- Le Ragondin originaire d'Amérique, a colonisé le bassin versant depuis les années 90
- Le Rat Musqué est également originaire d'Amérique ; il est arrivé plus tôt (années 80)
- La Loutre : suite à une étude menée sur la présence de cette espèce on peut affirmer qu'elle est bien présente sur le bassin versant du Viaur.

⇒ Les oiseaux :

On recense sur le bassin versant du Viaur une grande diversité d'oiseaux en lien avec la grande diversité de milieux naturels :

- Le Martin pêcheur
- Le Cingle plongeur
- Le Héron Cendré
- Pics épeichettes
- Faucon Hobereau
- Faucon pèlerin
- Hibou grand duc
- Chouette chevêche
- Milan Royal

IV. LES ENJEUX ACTUELS ET FUTURS SUR LE TERRITOIRE AU REGARD DU SDAGE 2010-2015

Les principales problématiques du bassin Adour Garonne déclinées dans le SDAGE 2010-2015 se déclinent aussi à l'échelle du bassin versant du Viaur.

En effet, on retrouve ces mêmes grandes problématiques impactant l'état de nos cours d'eau :

⇒ **Des déficits structurels en eau qui persistent :**

Les volumes prélevés sur le bassin versant du Viaur :

- 120 millions de mètres cubes transférés vers le bassin versant du Tarn via le complexe du Pouget
- 9 millions de mètres cubes prélevés pour l'adduction en eau potable et distribués dans et hors du bassin versant du Viaur
- 1,6 million prélevé pour l'irrigation (dont 1,3 million à partir de collinaires)

Le bassin versant du Viaur, considéré comme le château d'eau du département et du grand bassin Aveyron est sollicité pour divers usages :

- Soutien des étiages de la rivière Aveyron (10 millions de m³ sur les barrages du Lézou et 1 million sur Thuriès)
- Alimentation en eau potable via les syndicats du Ségala, du Viaur, de Pampelonne, de l'agglomération carmausine et de la ville de Rodez. Le bassin versant est donc sollicité pour l'alimentation en eau potable de sa population mais aussi de celles des environs.
- Pressenti comme répondant aux besoins d'une nouvelle ressource en eau potable sur le département de l'Aveyron (volume recherché 3 millions de mètres cubes) volume qui s'ajouterait aux volumes déjà prélevés
- Source économique via les activités touristiques développées autour des grands lacs du Lézou : activités économiques faisant vivre une région.
- Equipement en micro centrales sur certains cours d'eau (Viaur, Vioulou et Lézert)
- Aujourd'hui, de nombreux agriculteurs envisagent la création de collinaires pour irriguer leurs cultures fourragères.

Les classements identifiés dans le SDAGE rappellent la nécessité d'assurer une eau de qualité pour les activités et usages et notamment la protection des captages stratégiques les plus menacés (classement Zone à Protéger pour le Futur et mesure D3).

L'ensemble de ces prélèvements et usages montrent bien la difficulté d'une organisation collective cohérente et supportable par le milieu. Il sera donc nécessaire de trouver des consensus même sur un territoire qui semble bien arrosé car en période d'étiage le bilan est très tendu entre les besoins et les débits nécessaires au maintien de la vie aquatique.

⇒ **Des pressions modifiant la morphologie des rivières et le régime des eaux altèrent les équilibres écologiques :**

Le bassin versant du Viaur est non seulement équipé sur sa partie amont (barrages du Lézou) mais également sur de nombreux cours d'eau avec des aménagements certes plus modestes mais tout aussi impactant :

- Chaussées équipées ou non de micro centrales (53 chaussées ont été recensées sur le cours du Viaur) et environ 300 moulins sur le bassin versant (Viaur et affluents).
- Lacs collinaires ou petits barrages : 248 ouvrages de plus d'un hectare couvrent le bassin versant du Viaur

L'aménagement de l'espace lié notamment à l'agriculture a impacté la quasi-totalité des têtes de cours d'eau. En effet, l'agriculture se concentre sur les plateaux où naissent les cours d'eau qui pour des raisons économiques (rentabilité des terrains, gain de temps, facilité) ont été rectifiés, recalibrés ou busés et les zones humides asséchées.

La perte de linéaire engendre une perte de diversité des milieux, une augmentation de la température, une amplification des phénomènes d'étiage et de hautes eaux et une érosion importante source de colmatage des lits des cours d'eau ce qui par voie de conséquence appauvrit les milieux et porte atteinte aux espèces emblématiques telle la truite fario, l'écrevisse à pied blanc, la moule d'eau douce...

La gestion des eaux pluviales notamment dans les lotissements et zones d'activités ou artisanales doit également être réfléchie à l'échelle des petits sous bassins versants. Ces problématiques ne sont que très rarement abordées dans le cadre des documents d'urbanisme. Ils ne sont pourtant pas anodins dans le fonctionnement global des petits cours d'eau.

L'aménagement de l'espace est un axe de travail à privilégier tant dans sa composante rurale qu'urbaine. Cet axe de travail déterminera la qualité des milieux aquatiques présents sur ce territoire.

⇒ **Des risques d'inondations à contenir :**

Les cours d'eau du bassin versant du Viaur sont des cours d'eau ayant un régime torrentiel : très hautes eaux l'hiver et très basses l'été.

Les populations du bassin versant du Viaur, avec la création des barrages ont oublié ce fonctionnement capricieux et très imprévisible des cours d'eau de ce territoire.

En juin 2007, des crues importantes sur le secteur de Cassagnes Begonhes ont rappelé à la population locale et aux gestionnaires territoriaux l'importance de la prise en compte des cours d'eau, même des petits émissaires dans l'aménagement de l'espace.

Aujourd'hui, la réalisation du Schéma de Prévention des Inondations apparaît comme indispensable ; ce premier travail devra être impérativement suivi de la mise en œuvre sur les secteurs qui auront été définis, de programmes opérationnels et d'outils de gestion locale (DICRIM, PCS, PAPI...) ces outils favoriseront une meilleure prise en compte de ces problématiques dans les documents d'urbanisme.

⇒ **Une qualité des eaux insuffisante malgré des avancées importantes :**

Lors de cette dernière décennie, de nombreux travaux visant à réduire les pollutions ponctuelles ont été menés :

- Un effort particulier a été fait par les collectivités : création, réfection de stations d'épuration et des réseaux de collecte
- Concernant l'assainissement individuel, des opérations de réhabilitation se développent
- Les éleveurs largement majoritaires sur le bassin versant du Viaur ont réalisé la mise aux normes de leurs bâtiments d'élevage.
- L'évolution des pratiques de gestion des sols (fertilisation notamment) est évidente

Cependant on retrouve sur le bassin versant du Viaur des problématiques de pollutions diffuses issues des activités anthropiques.

En effet, la qualité des eaux de surface (cours d'eau et plan d'eau) mais aussi des eaux souterraines est impactée par les nitrates, les matières en suspension et ponctuellement les matières organiques.

C'est pourquoi, il est indispensable de pérenniser les efforts engagés notamment afin de :

- Créer ou réhabiliter le fonctionnement des stations d'épuration collectives doit être un des axes de travail privilégié. Aujourd'hui, sur le bassin versant du Viaur et dans le cadre de la mise en conformité avec la directive ERU, de nombreuses collectivités ont fait les efforts nécessaires. Cependant, il est indispensable de rester vigilant notamment sur les secteurs sensibles (zones de baignade, tête de bassin, espace naturel fragile...)
- Améliorer le fonctionnement
 - o des stations d'épuration collectives (volet entretien des stations)
 - o de l'assainissement individuel prépondérant sur le territoire
 - o des hébergements touristiques en bordure des lacs (aspect sanitaire)
- Organiser la gestion des boues et matières de vidange
- Finaliser la mise aux normes des bâtiments d'élevage
- Veiller au bon traitement des eaux blanches et excédents laitiers
- Développer le traitement des eaux usées des hébergements touristiques essentiellement en bordure des grands lacs.
- ...

⇒ **Des écosystèmes aquatiques d'intérêt écologique remarquable :**

Le bassin versant du Viaur est caractérisé du point de vue de sa faune et de sa flore par la conjonction de plusieurs influences climatiques qui font sa diversité.

On retrouve donc l'influence méditerranéenne et subméditerranéenne dans les secteurs abrités en versant sud ; l'influence montagnarde sur les hautes terres du Lévezou l'influence atlantique dans les parties de la vallée orientée est/ouest.

La diversité des influences se retrouve dans la grande diversité des espèces faunistiques et floristiques présentes. A ce titre la vallée du Viaur bénéficie d'une reconnaissance scientifique puisqu'elle est inventoriée en tant que ZNIEFF et deux sites natura 2000 sont présents sur le territoire (site des tourbières du Lévezou et site de la vallée du Viaur).

Les tourbières du Lévezou sont des milieux remarquables pour lesquels des opérations de restauration et de gestion doivent être développées.

Des prairies humides ont été recensées sur la totalité des têtes des petits cours d'eau. Ces zones d'une importance capitale pour le fonctionnement global des cours d'eau doivent elles aussi être mieux prises en compte

Sur un territoire aussi diversifié et riche que le bassin versant du Viaur et qui plus est, situé aux sources de grands bassins versants il est indispensable de mettre en œuvre les actions et mesures qui devront permettre la préservation, la gestion ou la restauration de ces milieux et espèces emblématiques.

⇒ **Des gisements d'eau pour la consommation humaine à protéger :**

Le bassin versant du Viaur est aujourd'hui largement sollicité pour l'alimentation en eau potable et il est envisagé de le solliciter un peu plus encore demain (recherche de nouvelles ressources).

Les captages sur les têtes de bassin (partie amont du Viaur) sont donc identifiés comme « captages stratégiques les plus menacés » (disposition D3-SDAGE). Ces captages représentant un volume d'environ 7,5 millions de mètres cubes par an sont indispensables pour l'alimentation des populations du département de l'Aveyron.

⇒ **Améliorer la connaissance :**

- Concernant la présence et le rôle joué (aspect qualitatif, quantitatif et biodiversité) par les **zones humides** sur ce bassin versant
- Concernant **l'utilisation et le suivi dans les eaux des pesticides** (éléments ne faisant pas l'objet d'un suivi régulier sur ce territoire).
- Concernant le **fonctionnement et de l'état des eaux souterraines** afin de développer des stratégies d'amélioration de la qualité de ces eaux
- Concernant **l'état et le fonctionnement des masses d'eau plans d'eau**

Afin d'adapter efficacement les actions et mesures à mettre en œuvre une bonne connaissance des problématiques afin de définir les leviers d'actions doit être un préalable.

⇒ **Un risque de ne pas atteindre le bon état au regard de la DCE partout en 2015 :**

L'atteinte du bon état se heurte sur ce territoire à la complexité et à la combinaison de l'ensemble de ces problématiques.

En effet, toutes les problématiques identifiées dans le SDAGE 2010-2015 sont présentes sur ce territoire : on est donc sur une combinaison de problématiques interdépendantes les unes des autres.

L'atteinte du bon état est conditionnée à la mise en œuvre d'opérations, de règles de gestion sur chacune de ces problématiques car une seule clé d'entrée ne permettra pas d'atteindre le bon état de nos cours d'eau.

En conséquence, seule une gestion intégrée menée dans le cadre d'un SAGE pourra :

- Associer l'ensemble des acteurs de l'eau,
- Traiter de la totalité des problématiques
- Disposer de divers outils : contractuels et réglementaires nécessaires.

V. UN SAGE POUR LE BASSIN VERSANT DU VIAUR

A. LE SAGE : PERIMETRE PROPOSE

Le SDAGE Adour-Garonne, approuvé par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2009, a identifié le bassin hydrographique du Viaur comme un SAGE nécessaire d'ici 2015 au vu de la multiplicité des enjeux qui s'y exercent (orientation A9 du SDAGE). Dès lors, le SDAGE souligne l'intérêt d'organiser et de coordonner la gestion de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant du Viaur.

Ceci implique qu'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux doit être élaboré d'ici 2015 sur le bassin versant du Viaur.

L'existence d'une antériorité de gestion (Contrat de rivière), la cohérence territoriale du projet de SAGE et le résultat des contacts pris avec les partenaires institutionnels et les structures publiques locales incitent à proposer comme périmètre pour le SAGE le même périmètre que celui qui a été validé pour les deux contrats de rivière à savoir **l'intégralité du bassin hydrographique du Viaur.**

B. LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU SUR LE VIAUR

Sur le bassin versant du Viaur, Le Comité de rivière qui assure le suivi du second contrat de rivière en cours (2008-2012) a été institué par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2009.

Afin de travailler sur le projet de SAGE et conformément aux souhaits exprimés par certains partenaires techniques (Agence de l'Eau Adour-Garonne notamment), la composition de ce nouveau Comité de rivière Viaur (nombre de représentants des différents collèges) est à l'image d'une future Commission Locale de l'Eau.

Une proposition de composition de Commission Locale de l'Eau est présentée en annexe de ce dossier ; elle est largement inspirée de la composition de l'actuel Comité de Rivière Viaur.

C. QUELLE STRUCTURE POUR METTRE EN OEUVRE ET ANIMER LE SAGE ?

Depuis 2004, afin de pérenniser et structurer les actions engagées sur le bassin versant du Viaur les communes, communautés et syndicats d'adduction d'eau potable se sont regroupés au sein du **Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur.**

Ce syndicat mixte regroupe donc 71 communes et 3 syndicats d'adduction d'eau potable (soit 98,73 % de la surface du bassin versant) ; ses compétences sont exclusivement liées à la gestion des cours d'eau, en conséquence le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur proposera sa candidature à la Commission Locale de l'Eau pour assurer la phase d'élaboration et de mise en œuvre du SAGE Viaur.



BASSIN HYDROGRAPHIQUE DU VIAUR

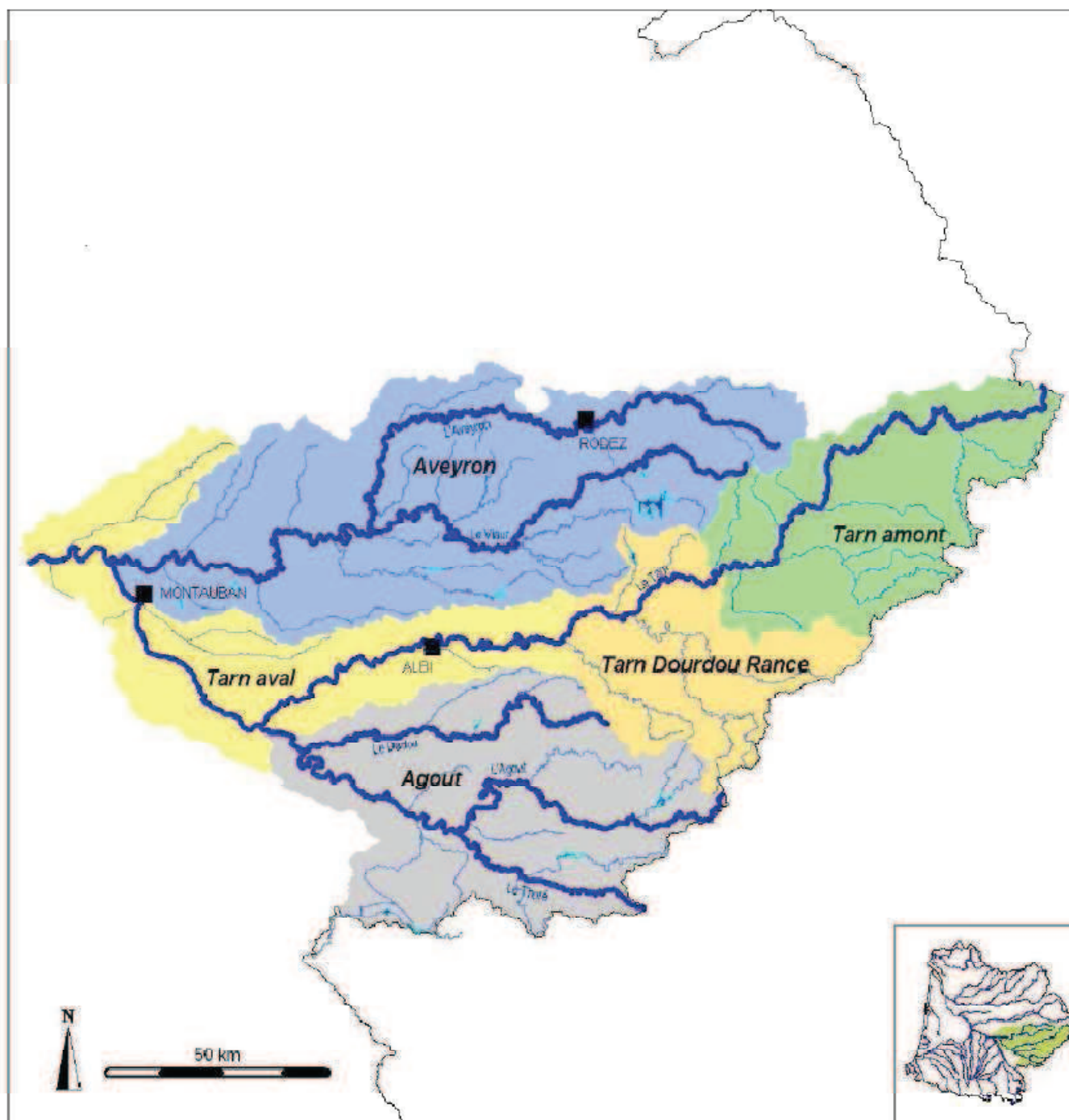
Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

ANNEXES

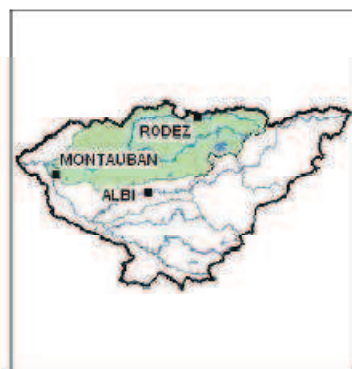
ANNEXES

Extrait du Programme de Mesures concernant l'unité géographique Aveyron

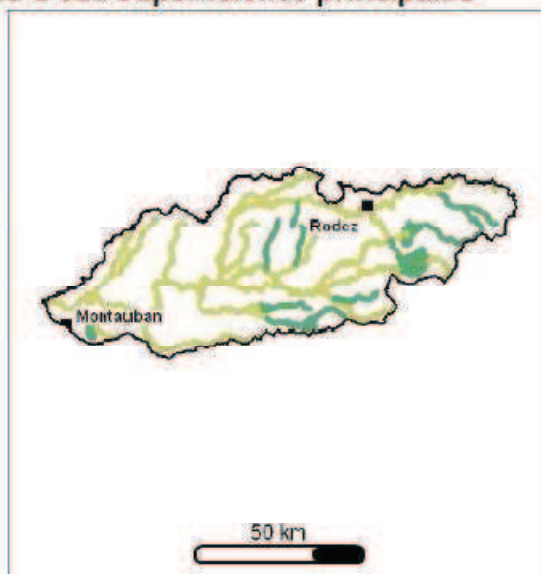
Commission Territoriale Tarn Aveyron



Unité Hydrographique de Référence Aveyron



Objectifs d'état global des masses d'eau superficielles principales



Enjeux

- Pollution domestique et industrielle (points noirs résiduels : Séverac, Belcastel, Najac...)
- Pollution agricole : élevage, grandes cultures, arboriculture
- Zones humides et tourbières (Lévezou, Palanges)
- Gestion des débits d'étiage (irrigation)
- Hydro-morphologie : barrages hydroélectriques, aménagements hydro-agricoles...

Le tableau ci-après rappelle les mesures complémentaires qui s'appliquent sur une partie ou la totalité de l'UHR en précisant le maître d'ouvrage général et la nature des mesures (I pour Incitative ; C pour Contractuelle ; R pour réglementaire).

Mesures de l'UHR Aveyron			
Gouvernance			
Gouv_1_01	Favoriser l'émergence des maîtres d'ouvrage et le développement de structures d'animation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage	Pouvoirs publics	I C
Gouv_1_02	Animer et développer des outils de gestion intégrée (SAGE, contrats de rivières, plans d'actions territoriaux, plans de gestion des étiages, zones humides, cellule d'assistance technique rivière, programmes migrants)	Pouvoirs publics	I C
Connaissance			
Conn_2_03	Améliorer la connaissance des eaux souterraines (inventaires, cartographie, études spécifiques, connaissance des eaux utilisées pour le thermalisme et l'emouteillage...) et développer les outils d'aide à la décision (modélisations hydrodynamique et hydrochimique...) : nappes karstiques, nappes de socle, nappes profondes, nappes d'accompagnement...	Pouvoirs publics-Recherche	I C
Conn_2_04	Améliorer la connaissance des zones humides (inventaires, atlas, cartographie...)	Pouvoir public	I C
Conn_3_01	Améliorer la connaissance des usages générateurs de pollution (industrie, agriculture, urbanisation...) : approche par bassin versant	Pouvoirs publics	I C
Conn_3_03	Améliorer la connaissance des performances des réseaux d'assainissement	Collectivités	I
Conn_9_01	Poursuivre et développer les actions de recherche et de prospective : - structurer les échanges entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée, - développer les moyens de recherche appliquée, - réaliser une veille scientifique, - développer la recherche de technologies innovantes pour lutter contre les pollutions diffuses, - mener une étude prospective sur les conséquences du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer	Pouvoirs publics-Recherche	I C
Conn_9_02	Améliorer la compréhension des relations pressions-impacts sur les milieux superficiels et souterrains et sur les zones réservées à certains usages de l'eau (baignade, loisirs nautiques, conchyliculture, eau potable, chenaux de navigation) : impacts des systèmes d'assainissement, des substances, des sols pollués, des stockages de gaz, des industries nucléaires, des prélèvements et développement d'outils de modélisation...	Pouvoirs publics-Recherche	I C
Pollutions ponctuelles			
Ponc_1_01	Adapter les prescriptions de rejet à la sensibilité du milieu naturel	Pouvoirs publics	C R
Ponc_1_03	Réaliser des schémas d'assainissement des eaux usées départementaux ou par bassin et si nécessaire pour les bassins urbanisés un schéma de gestion des eaux pluviales	Collectivités	C
Ponc_1_04	Mettre en place des techniques de récupération des eaux usées ou pluviales pour limiter les céversements par temps de pluie	Collectivités	C
Ponc_1_06	Sensibiliser les usagers sur les risques liés aux rejets, dans les réseaux de collecte, de produits "domestiques" toxiques et promouvoir l'utilisation de produits écolabellisés	Pouvoirs publics	I
Ponc_2_01	Limiter ou supprimer les émissions des substances toxiques : prioritaires (dangereuses ou pas) et pertinentes au titre de la DCE pour les industriels	Industriels	I C R

Mesures de l'UHR Aveyron

Rejets diffus

Diff_2_01	Améliorer les pratiques de fertilisation et limiter les transferts	Agriculteurs	I C
Diff_3_01	Améliorer les équipements et les pratiques en matière d'utilisation de produits phytosanitaires (local de stockage des produits phytosanitaires, sécurisation des aires de remplissage et de rinçage)	Agriculteurs-Collectivités	I C R
Diff_9_02	Aménager l'espace pour limiter l'érosion et lutter contre les transferts (notamment mise en place de couverture hivernale des sols et de bandes végétalisées)	Agriculteurs	C
Diff_9_04	Développer des programmes d'actions de lutte contre les pollutions diffuses	Pouvoirs publics	I C

Eau potable et baignade

Qual_1_03	Privilégier l'usage eau potable sur les autres usages économiques de l'eau et optimiser l'organisation locale des services d'eau potable (schémas directeurs eau potable, solutions alternatives)	Pouvoirs publics	C
Qual_2_01	Protéger les sites de baignade contre les pollutions, l'eutrophisation (y compris transfert de phosphore par érosion) et les cyanobactéries dues : - à l'élevage, - à l'assainissement collectif et aux eaux pluviales, - à l'assainissement non collectif	Pouvoirs publics	C R
Qual_2_05	Réaliser un schéma directeur des loisirs nautiques	Pouvoirs publics	C

Modification des fonctionnalités

Fonc_1_04	Entretien, préserver et restaurer les zones humides (têtes de bassins et fonds de vallons, abords des cours d'eau et plans d'eau, marais, lagunes...) : - interdire le drainage ou l'envoyage des zones humides abritant des espèces protégées ou des zones humides inventoriées pour leurs fonctionnalités hydrologique et/ou biologique, - procéder à des acquisitions foncières dans les zones humides, - développer le conseil et l'assistance technique aux gestionnaires de zones humides	Pouvoirs publics-APNE	I C R
Fonc_2_01	Mettre en œuvre des plans de renaturation des cours d'eau	Collectivités-APNE	C
Fonc_2_02	Entretien des berges et abords des cours d'eau ainsi que les ripisylves	Agriculteurs-Collectivités-APNE	C
Fonc_2_03	Réaliser des études et des travaux visant à traiter les problématiques "seuils" et maintien des faciès d'écoulement	Collectivités	I C R
Fonc_2_05	Déterminer les espaces de mobilité des cours d'eau	Collectivités	C
Fonc_2_07	Accompagner et sensibiliser les acteurs sur les interventions sur les milieux (techniciens rivières, guides techniques,...)	Pouvoirs publics-APNE	I C
Fonc_4_02	Aménagement des ouvrages pour favoriser le transport solide	Collectivités-Gestionnaire ouvrage-AAPPMA	C
Fonc_4_03	Améliorer les ouvrages et leur gestion (vannes de chaussées, de barrages,...) pour : - garantir les débits des cours d'eau et les niveaux d'eau des marais, - limiter l'impact de ces ouvrages sur la faune et la flore aquatiques	Gestionnaire ouvrage	C

Prélèvements, gestion quantitative

Prel_2_01	Adapter les prélèvements aux ressources disponibles	Pouvoirs publics	C R
Prel_2_02	Favoriser les économies d'eau : sensibilisation, économies, réutilisation d'eau pluviale ou d'eau de STEP, mise en œuvre des mesures agroenvironnementales (amélioration des techniques d'irrigation, évolution des assolements...)	Agriculteurs-Industriels-Collectivités-Particuliers	C

Inondations

Inon_1_01	Elaborer et mettre en œuvre les préconisations du schéma de prévention des crues et des inondations	Pouvoirs publics	C R
Inon_1_02	Développer les aménagements de ralentissement dynamique	Collectivités	C R

Proposition de Composition de Commission Locale de l'Eau Viaur

REPRESENTANT DES COLLECTIVITES (30 MEMBRES)

- M. le président du conseil régional Midi Pyrénées,
- M. le président du conseil général de l'Aveyron,
- M. le président du conseil général du Tarn,
- M. le président du conseil général du Tarn et Garonne,
- M. le président du syndicat mixte du bassin versant du Viaur et 25 délégués,

REPRESENTANT DE L'ADMINISTRATION (13 MEMBRES)

- M. le préfet de l'Aveyron,
- M. le préfet du Tarn,
- M. le préfet du Tarn et Garonne,
- M. le directeur de l'agence de l'eau Adour Garonne,
- M. le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du Logement Midi Pyrénées,
- M. le directeur régional de jeunesse et sports Midi Pyrénées,
- M. le directeur départemental des territoires de l'Aveyron,
- M. le directeur départemental des territoires du Tarn,
- M. le directeur départemental des territoires du Tarn et Garonne
- M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Aveyron,
- M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Tarn,
- M. le chef de brigade départementale de l'ONEMA de l'Aveyron,
- M. le chef de brigade départementale de l'ONEMA du Tarn,

REPRESENTANT DES USAGERS, ASSOCIATIONS INTERESSEES ET AUTRES ORGANISMES (15 MEMBRES)

- M. le directeur d'EDF Production Transport Energie Midi Pyrénées,
- M. le président de l'association Viaur Vivant,
- M. le président de l'association Halieuti Viaur,
- M. le président de l'association action Environnement,
- M. le président de l'union régionale des centres permanent d'initiative pour l'environnement Midi Pyrénées,
- M. le président de la chambre d'agriculture de l'Aveyron et un délégué
- M. le président de la chambre d'agriculture du Tarn,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Rodez,
- M. le président de la chambre des métiers de l'Aveyron,
- M. le président de la fédération des AAPPMA de l'Aveyron,
- M. le président de la fédération des AAPPMA de l'Aveyron,
- M. le président du comité départemental du tourisme de l'Aveyron,
- M. le président de l'association départementale de canoë kayak du Tarn,
- M. le directeur de l'agence régionale pour l'environnement (ARPE)
- M. le président de l'ADASEA de l'Aveyron
- M. le Président du Comité départemental de randonnée

**LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE BASSIN
VERSANT DU VIAUR**

code_INSEE_ commune	code_INSEE_ departemen t	nom_commune	ADHESION AU SMBVV
12 006	12	ALRANCE	OUI
12 010	12	ARQUES	OUI
12011	12	ARVIEU	OUI
12015	12	AURIAC LAGAST	OUI
12 026	12	Bertholène	NON
12029	12	BOR ET BAR	OUI
12032	12	BOUSSAC	OUI
12041	12	CABANES	OUI
12043	12	CALMONT	OUI
12045	12	CAMBOULAZET	OUI
12046	12	CAMJAC	OUI
12050	12	CANET DE SALARS	OUI
12054	12	CAPELLE BLEYS (LA)	OUI
12056	12	BARAQUEVILLE	OUI
12057	12	CASSAGNES BEGONHES	OUI
12059	12	CASTANET	OUI
12060	12	CASTELMARY	OUI
12062	12	CASTELNAU PEGAYROLS	NON
12065	12	CENTRES	OUI
12 068	12	COLOMBIES	NON
12073	12	COMPS LA GRANDVILLE	OUI
12075	12	CONNAC	OUI
12085	12	CRESPIN	OUI
12092	12	DURENQUE	OUI
12102	12	FLAVIN	OUI
12 107	12	GAILLAC D'AVEYRON	NON
12113	12	GRAMOND	OUI
12 021	12	LA BASTIDE L'EVEQUE	NON
12 105	12	LA FOUILLADE	NON
12 120	12	LAISSAC	NON
12 126	12	LAVERNHES	NON
12127	12	LEDERGUES	OUI
12128	12	LESCURE JAOUL	OUI
12129	12	LESTRADE ET THOUELS	OUI
12133	12	LUC PRIMAUBE	NON
12 135	12	LUNAC	NON
12137	12	MANHAC	OUI
12144	12	MELJAC	OUI
12 157	12	MONTROZIER	NON
12 162	12	MOYRAZES	NON
12169	12	NAUCELLE	OUI
12185	12	PONT DE SALARS	OUI
12188	12	PRADES DE SALARS	OUI
12189	12	PRADINAS	OUI
12194	12	QUINS	OUI

12 196	12	RECOULES PREVINQUIERES	NON
12197	12	REQUISTA	OUI
12198	12	RIEUPEYROUX	OUI
12207	12	RULLAC SAINT CIRQ	OUI
12210	12	SAINT ANDRE DE NAJAC	OUI
12213	12	SAINT BEAUZELY	Non
12230	12	SAINT JEAN DELNOUS	OUI
12234	12	SAINTE JULIETTE SUR VIAUR	OUI
12235	12	SAINT JUST SUR VIAUR	OUI
12236	12	SAINT LAURENT DE LEVEZOU	OUI
12238	12	SAINT LEONS	OUI
12253	12	SALLES CURAN	OUI
12255	12	SALMIECH	OUI
12258	12	SALVETAT PEYRALES (LA)	OUI
12262	12	SAUVETERRE DE ROUERGUE	OUI
12266	12	SEGUR	OUI
12267	12	SELVE (LA)	OUI
12 270	12	SEVERAC LE CHÂTEAU	NON
12 271	12	SEVERAC L'EGLISE	NON
12276	12	TAURIAC DE NAUCELLE	OUI
12278	12	TAYRAC	OUI
12283	12	TREMOUILLES	OUI
12285	12	VABRE TIZAC	OUI
12294	12	VEZINS DE LEVEZOU	OUI
12297	12	VIBAL (LE)	OUI
12299	12	VILLEFRANCHE DE PANAT	OUI
12307	12	CURAN	OUI
81110	81	JOUQUEVIEL	OUI
81 122	81	LA CAPELLE PINET	NON
81135	81	LAPARROQUIAL	OUI
81141	81	LEDAS ET PENTHIES	NON
81168	81	MIRANDOL BOURGNOUNAC	OUI
81170	81	MONESTIES	OUI
81172	81	MONTAURIOL	OUI
81180	81	MONTIRAT	OUI
81201	81	PAMPELONNE	OUI
81245	81	SAINT CHRISTOPHE	OUI
81 249	81	SAINTE GEMME	OUI
81263	81	SAINT MARTIN LAGUEPIE	OUI
81280	81	LE SEGUR	OUI
81292	81	TANUS	OUI
81302	81	TREBAN	OUI
81304	81	TREVIEN	OUI
82088	82	LAGUEPIE	OUI